

N°09/2018  
Septembre

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

**SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL 17 SEPTEMBRE 2018**

**DELIBERATIONS**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>THEME</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>18 x 70</b>	17/09/2018	Finances locales	Muretain Agglo – Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges (CLECT)	5
<b>18 x 71</b>	17/09/2018	Finances locales	Demande d’un soutien financier auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de la représentation du spectacle « Par les Villages, 1914-1918 » à Saint-Lys le 12 novembre 1918	7
<b>18 x 72</b>	17/09/2018	Finances locales	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonctionnement du RASED	9
<b>18 x 73</b>	17/09/2018	Finances locales	Adhésion au groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain Agglo	11
<b>18 x 74</b>	17/09/2018	Finances locales	Approbation de la convention d’adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d’une mission de délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo	13
<b>18 x 75</b>	17/09/2018	Institution et vie politique	Election exécutif – Remplacement d’un Adjoint au Maire	16
<b>18 x 76</b>	17/09/2018	Institution et vie politique	Elus devant siéger au Conseil d’Administration du CCAS - Modificatif	18

<b>18 x 77</b>	17/09/2018	Institution et vie politique	Commission Communale chargée de l'action sociale – Remplacement d'un représentant	20
<b>18 x 78</b>	17/09/2018	Institution et vie politique	Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) - Modificatif	22
<b>18 x 79</b>	17/09/2018	Institution et vie politique	Création d'une 4 <sup>ème</sup> Autorisation De Stationnement (ADS) pour un taxi	24
<b>18 x 80</b>	17/09/2018	Domaine et patrimoine	Modification de la superficie – Cession de la parcelle A 1041p au profit du Service Départemental d'Incendie de la Haute-Garonne à l'euro symbolique	26
<b>18 x 81</b>	17/09/2018	Voirie	Rénovation de l'éclairage public – Chemin Bourdet	28
<b>18 x 82</b>	17/09/2018	Voirie	Effacement des réseaux de communications électroniques avenue de Gascogne – Autorisation de signature d'une convention avec la société ORANGE	30
<b>18 x 83</b>	17/09/2018	Voirie	Effacement du réseau de télécommunication situé impasses Diquières et Boutet – Autorisation de signature d'une convention avec la société ORANGE	32
<b>18 x 84</b>	17/09/2018	Voirie	Effacement de réseaux impasses Diquières et Boutet	34
<b>18 x 85</b>	17/09/2018	Fonction publique	Personnel – Convention de mise à disposition	37

<b>18 x 86</b>	17/09/2018	Fonction publique	Personnel – Mise à disposition d'un agent au CCAS de Saint-Lys	39
<b>18 x 87</b>	17/09/2018	Fonction publique	Personnel – Ouvertures de postes	41

### DECISIONS DU MAIRE

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGE</b>
<b>ST-2017-006</b>	23/05/2018	Lancement d'une consultation pour désigner les titulaires des contrats de travaux dans le cadre du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (PRAC)	44
<b>ST-2018-001</b>	18/07/2018	Lancement d'une consultation pour la souscription d'un contrat dommages-ouvrage dans le cadre du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (PRAC)	47



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 5

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n°18 x 70

**Finances Locales – Muretain Agglo – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et plus précisément l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2017-064 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 4 avril 2017 actant la composition de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé du 22 mai 2018 rédigé par Ressources Consultants Finances et transmis par le Muretain Agglo ;

Ce rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Ce rapport présente les obligations en terme d'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par un taux d'évolution maximum de 1,35%, ainsi que le transfert des compétences des communes anciennement Axe Sud et CCRCSA (Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Saves et de l'Aussonnelle), par une photographie des charges transférées au titre de la restauration scolaire et au titre de l'enfance.



Ce rapport a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour débat.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2018 ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n° 18 x 71

**Finances Locales – Demande d'un soutien financier auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de la représentation du spectacle « Par les Villages, 1914-1918 » à Saint-Lys le 12 novembre 2018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite obtenir un soutien financier de la part de la Région Occitanie en vue d'une représentation « tous publics », le lundi 12 novembre 2018 à 20h30 à la salle Gravette, de la pièce de théâtre produite par la Compagnie Beaudrain de Paroi (« Le Peyral », 31550 – Cintegabelle) dans le cadre du « Salon du livre » de Saint-Lys qui sera organisé du lundi 12 au dimanche 18 novembre 2018.

Le coût de la représentation « tous public » à Saint-Lys se monte à la somme de **2.000,00 € TTC** (cette troupe est non assujettie à la TVA).

Le spectacle « Par les Villages » est inscrit dans « l'Annuaire des Compagnies soutenues » par la Région Occitanie dans le cadre du « Soutien à la programmation artistique et culturelle ». Pour les communes de 5.000 à 15.000 habitants, le montant du soutien régional peut atteindre 30 % du coût HT de cession d'un spectacle agréé.

Le vote d'une délibération par le Conseil Municipal est nécessaire pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de développer le « Salon du livre » et de soutenir le programme des commémorations nationales dans le cadre du centenaire de l'armistice de 1918 ;

**DECIDE** de solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre du « Soutien à la programmation artistique et culturelle », en vue de la programmation d'une représentation « tous publics » de la pièce « Par les villages, 1914-1918 », le lundi 12 novembre à 20h30 à la salle Gravette.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

**Délibération n° 18 x 72**

**Finances Locales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonctionnement du RASED.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) mis en place depuis plusieurs années intervient efficacement sur les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

L'action du R.A.S.E.D. dans ces écoles s'exerce de deux manières :

- **fonction préventive en ce qui concerne les difficultés que peuvent manifester les enfants à l'école maternelle ;**
- **fonction d'aide à dominante psychologique, rééducative et pédagogique, auprès des enfants de l'école élémentaire.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'exercice 2018.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une aide financière maximale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n°18 x 73

**Finances Locales – Adhésion au groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain Agglo.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

**VU** les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que le Muretain Agglo et les différentes Communes membres achètent des fournitures administratives chaque année ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n°18 x 74

**Finances Locales – Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO), dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes membres, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion et de réalisation du prestataire.

A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des Communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent est joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.



Pour les autres Communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre.

Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade du premier marché subséquent, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché subséquent.

Au stade des marchés subséquents suivants, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché subséquent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

**VU** les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que le Muretain Agglo est amené à faire réaliser une mission de déléguée à la protection des données pour ses besoins propres ;

**CONSIDERANT** que les Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à subvenir à ces mêmes besoins ;



**ACCEPTE** les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes ;

**ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le 1<sup>er</sup> marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Serge DEUILHE



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention :

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n° 18 x 75

#### ***Institution et Vie Politique – Election exécutif – Remplacement d'un Adjoint au Maire.***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 16 x 81 du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire et a proclamé les Elus suivants :

- **1<sup>er</sup> Adjoint au Maire :** Madame Arlette GRANGE,
- **2<sup>e</sup> Adjoint au Maire :** Monsieur Patrice LARRIEU,
- **3<sup>e</sup> Adjoint au Maire :** Madame Catherine LOUIT,
- **4<sup>e</sup> Adjoint au Maire :** Monsieur Jean-Luc JOUSSE,
- **5<sup>e</sup> Adjoint au Maire :** Madame Monique D'OLIVEIRA,
- **6<sup>e</sup> Adjoint au Maire :** Monsieur Fabrice PLANCHON,
- **7<sup>e</sup> Adjoint au Maire :** Madame Céline BRUNIERA,
- **8<sup>e</sup> Adjoint au Maire :** Monsieur Christophe SOLOMIAC.

Par courrier en date du 21 juillet 2018, Monsieur Patrice LARRIEU a présenté sa démission dans sa fonction d'Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 26 juillet 2018, la Sous-Préfecture a émis un avis favorable à celle-ci. Il est précisé que Monsieur LARRIEU ne démissionne pas de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur LARRIEU, **qui prendra le rang de celui-ci, à savoir adjoint n°2**

Monsieur le Maire propose donc la candidature de **Monsieur Denis PERY**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L2122-10 ;

Vu la délibération n°16 x 80 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8 ;

Vu la délibération n°16 x 81 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016 relative à l'élection des 8 Adjoints au Maire ;

**DECIDE** de procéder par bulletin secret à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Patrice LARRIEU, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales et **PROPOSE** la candidature de Monsieur Denis PERY ;

**ANNONCE** qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 21

**Monsieur Denis PERY** a obtenu 21 voix.

**PROCLAME** que Monsieur Denis PERY ayant obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**RAPPELLE** que l'ordre des autres Adjoints n'est pas modifié ;

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Madame Arlette GRANGE,
- 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Denis PERY,
- 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Madame Catherine LOUIT,
- 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Luc JOUSSE,
- 5<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Madame Monique D'OLIVEIRA,
- 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Fabrice PLANCHON,
- 7<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Madame Céline BRUNIERA,
- 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Christophe SOLOMIAC.

**DIT** que Monsieur Denis PERY a déclaré accepter d'exercer sa fonction ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... 14.70 ..... et de la publication le .....

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 0
OQui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 7

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n° 18 x 76

#### **Institution et Vie Politique – Elus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS – Modificatif.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 16 x 85 du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a désigné les 8 Elus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

**Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Marie-Thérèse PERUCH, Sonia MALET, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE ;**

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

**Madame Josiane LOUMES ;**

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

**Madame Jacqueline POL.**

Suite à la démission de Madame Sonia MALET, cette délibération a été modifiée le 03 juillet 2017 (n°17 x 76) et le Conseil Municipal avait désigné Madame Céline PALAPRAT.

Aujourd'hui, en raison de la démission de **Madame Marie-Thérèse PERUCH** et conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-6, R 123-7 et R.123-9 ;

Vu les délibérations n°16 x 85 du 11 octobre 2016 et n°17 x 76 du 03 juillet 2017 ;

**DESIGNE donc :**

**Madame Isabelle GESTA** comme membre du Conseil d'Administration du CCAS.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS est la suivante :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

**Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE, Céline PALAPRAT, Isabelle GESTA ;**

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

**Madame Josiane LOUMES ;**

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

**Madame Jacqueline POL,**

DIT que ces personnes ont déclaré accepter ce mandat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHE



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 7

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n° 18 x 77

**Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'action sociale – Remplacement d'un représentant.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur approuvé par délibération 16 x 121 du 05 décembre 2016 ;

VU la délibération n°16 x 129 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016 portant désignation des membres de la Commission Municipale chargée de l'action sociale ;

VU la délibération n° 17 x 77 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017 portant sur le remplacement d'un représentant suite au décès de Monsieur Bernard TARRIDE et au cours de laquelle Madame Corinne LAYE a été désignée ;

Vu la démission de **Madame Marie-Thérèse PERUCH** de son mandat de conseillère municipale ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la Commission Municipale chargée de l'action sociale ;

CONSIDERANT la candidature de **Madame Isabelle GESTA** pour remplacer Madame Marie-Thérèse PERUCH au sein la Commission chargée de l'action sociale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DESIGNE** à main levée pour siéger, en remplacement de Madame Marie-Thérèse PERUCH, **Madame Isabelle GESTA** au sein de la Commission Municipale chargée de l'action sociale ;

**DIT** que **Madame Isabelle GESTA** a accepté ce mandat ;

**DIT** que la Commission Municipale chargée de l'action sociale est à présent composée comme suit :

- **Mesdames Arlette GRANGE, Céline PALAPRAT, Audrey PIGOZZO, Corinne LAYE et Madame Isabelle GESTA ;**
- **Madame Josiane LOUMES (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;**
- **Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Serge DEUILHE



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour :
En exercice : 29	Contre :
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention :

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n° 18 x 78

**Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Modificatif.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°16 x 95 du 11 octobre 2016, les représentants au SIECT avaient été désignés par vote au scrutin secret :

#### Délégués titulaires

**Messieurs Jean-François SUTRA et Jean-Jacques MAGNAVAL,**

#### Déléguées suppléantes

**Mesdames Céline BRUNIERA et Céline PALAPRAT.**

Par courrier en date 09 août 2018, le SIECT a adressé à la Commune une copie de l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat, statuts, modifiés lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2018 et validés par la délibération n°18 x 42 du Conseil Municipal du 14 mai 2018.

L'article 9 relatif aux représentants communaux ayant été modifié, il convient d'élire de nouveaux représentants, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, au lieu de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch auquel la Commune adhère, modifiés lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 concernant ces statuts modifiés ;

Vu la délibération n°16 x 95 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch,

Vu les candidatures de **Monsieur Jean-François SUTRA** (Délégué titulaire) et de **Jean-Jacques MAGNAVAL** (Délégué suppléant),

**DECIDE** de procéder, par vote au scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch,

#### **Résultat du vote**

Nombre de votants : **28**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **4**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Majorité absolue : **24**

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

#### **Délégué titulaire**

**Monsieur Jean-François SUTRA** est élu à la majorité absolue,

#### **Délégué suppléant**

**Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL** est élu à la majorité absolue.

**DIT** que ces personnes ont déclaré accepter ce mandat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... publication le .....

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

**Délibération n° 18 x 79**

**Institution et Vie Politique – Création d'une 4<sup>ème</sup> Autorisation De Stationnement (ADS) pour un taxi.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-3 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu la demande formulée le 21 février 2018 par **Monsieur GENDRE Yannick**, domicilié 13 rue Martin Luther King à SAINT-LYS, en vue de demander une nouvelle licence de taxi sur la Commune de Saint-Lys ;

Vu le courrier adressé le 12 juillet 2018 par la Commune de Saint-Lys à la Préfecture de Toulouse ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'Autorisation De Stationnement (ADS) de Taxi est actuellement fixé à 3 sur la Commune de Saint-Lys ;

**CONSIDERANT** que le chiffre de 1 taxi par strate de 2 500 habitants est recommandé ;

**EMET** un avis favorable à la création d'une 4ème Autorisation De Stationnement (ADS) de Taxi sur la Commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n° 18 x 80

**Domaine et Patrimoine – Modification de la superficie – Cession de la parcelle A 1041p au profit du Service Départemental d'Incendie de la Haute-Garonne à l'euro symbolique.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 13 Juin 2016, une délibération de cession à l'euro symbolique a été votée, pour une emprise d'environ 8 000m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section A n°1041, située lieu-dit La Rivière, pour l'implantation du nouveau Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par courrier en date du 19 février 2018, et après étude du projet, le SDIS a fait savoir qu'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup> était nécessaire à l'implantation du nouveau Centre de Secours, il est essentiel de procéder à une modification de la surface affectée au projet.

Considérant que les Collectivités Publiques ne peuvent valablement et en principe céder leurs biens pour un prix inférieur à leur valeur vénale ;

Considérant que les missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) se rattachant aux incendies, à l'environnement et aux autres catastrophes ayant une dimension collective, relèvent de l'intérêt général ;

Considérant lesdits motifs d'intérêt général et ne méconnaissant pas les principes d'égalité entre les citoyens ;

Considérant les avantages de la Commune et plus largement, du territoire d'intervention dans sa globalité, à soutenir l'implantation de ce nouveau centre de secours identifié parmi les 34 centres de la Haute-Garonne de par sa position stratégique, notamment comme nécessaire à l'organisation des secours sur les territoire de la République afin de garantir les délais d'intervention des secours (cf. Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques - Approuvé par l'arrêté préfectoral du 25 février 2013) ;

Considérant que la Ville de Saint-Lys est identifiée comme pôle de service, mitoyen à la ville intense des deux quadrants ouest (zones de polarités) du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT GaT) ;

Il est ainsi valablement proposé au Conseil Municipal d'aliéner pour parti l'un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur – cession à l'euro symbolique –, à la stricte condition que cette cession « est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ».

La Commune de Saint-Lys favorise ainsi l'égalité juridique entre les citoyens en matière de secours en participant à la pluralité et au développement du service public de secours, en soutenant l'efficience, la continuité et la gratuité de ses missions.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du SDIS en date du 19 Février 2018 ;

Vu la délibération n°16 x 55 en date du 13 Juin 2016 ;

Vu la délibération n° 18 x 13 en date du 15 Mars 2018 ;

**AUTORISE** la cession à l'euro symbolique pour partie de la parcelle de terrain communal cadastrée section A n°1041, d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>, au profit du Service Départemental de Secours et Incendie est approuvée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n° 18 x 81

#### **Voirie – Rénovation de l'éclairage public – Chemin Bourdet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune du 8 mars 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public chemin Bourdet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose des appareils d'éclairage public n°712 à 721 et le 1568 ;**
- **Construction de 260 mètres de réseau souterrain d'éclairage public le long du Chemin Bourdet, pose de câblote de 25mm<sup>2</sup> en fond de tranchée, de câble cuivre adapté à la puissance et delta u/u inférieur à 3% NFC 17-200 ;**
- **Fourniture et pose de 9 ensembles simple d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 4 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une lanterne à LED 30W, équipée d'une réduction de puissance de 50% ;**
- **Fourniture et pose d'un ensemble simple d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une lanterne à LED 46W, équipée d'une réduction de puissance de 50% ;**
- **L'étude d'éclairage déterminera le positionnement, la puissance et le nombre de candélabres ;**
- **Armoire de commande P26 LACROIX à rénover.**

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 559 €
• Part gérée par le Syndicat	51 040 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>16 151 €</b>
<b>Total</b>	<b>79 750 €</b>

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;

**DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n° 18 x 82

**Voirie – Effacement des réseaux de communications électroniques avenue de Gascogne – Autorisation de signature d'une convention avec la société ORANGE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue de Gascogne, la commune a décidé de faire réaliser des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques.

Pour ce faire, la Commune doit conclure une convention pour l'effacement de ces réseaux avec la société ORANGE, selon les modalités suivantes :

➤ **Les travaux de génie civil :**

La Commune est maître d'ouvrage des travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :

- L'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille) ;
- La fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage) ;
- La réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs) ;
- L'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements...).

➤ **Les travaux de câblage :**

**Orange fait réaliser les travaux concernant :**

- **Le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans les ouvrages neufs réalisés ;**
- **La reprise en souterrain ou en façade des installations des clients concernés ;**
- **La dépose des anciens câbles, des appuis et fixations abandonnés.**

La Commune prendra à sa charge la totalité du coût des études (génie civil et câblage) ainsi que la fourniture de tous les matériels nécessaires, selon devis annexé, d'un montant de **4 952,42 euros**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** la signature de la convention pour les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques de l'avenue de Gascogne avec la société ORANGE ;

**APPROUVE** la signature du devis de la société ORANGE d'un montant de 4 952,42 euros ;

**S'ENGAGE** à verser à la société ORANGE la somme de 4 952,42 euros à la réception définitive des travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

**Délibération n° 18 x 83**

**Voirie – Effacement du réseau de télécommunication situé impasses Diquières et Boutet – Autorisation de signature d'une convention avec la société ORANGE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'effacement des réseaux des impasses Diquières et Boutet, la Commune a décidé de faire réaliser des travaux d'effacement du réseau de télécommunication.

Pour ce faire, la Commune doit conclure une convention pour l'effacement de ce réseau avec la société ORANGE, selon les modalités suivantes.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- **Contribution aux coûts de terrassement : montant forfaitaire de 8€/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale ;**
- **Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.**

Cette contribution ne pourra être calculée qu'après réception de l'étude détaillée de la société ORANGE.

Les coûts relatifs aux prestations à régler au SDEHG par la Commune sont les suivants :

- Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil :	3 025 € TTC
- Travaux	72 600 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>75 625 € TTC</b>

Il est à noter qu'une fois l'étude détaillée réalisée, ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** la signature de la convention pour les travaux d'effacement du réseau de télécommunication des impasses Diquières et Boutet **avec la société ORANGE** ;

**APPROUVE** la participation financière de la Commune sur la base d'un montant de **75 625 € diminué de la contribution d'ORANGE** ;

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une avance de 50 % du montant ainsi calculé après inscription de l'opération au programme d'effacement de réseaux et le solde à la réception des travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

### Délibération n° 18 x 84

#### ***Voirie - Effacement de réseaux impasses Diquières et Boutet.***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 26 février 2018 concernant l'effacement des réseaux BT, EP et FT des impasses Diquières et Boutet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

#### **BASSE TENSION :**

- ***Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (500ml) et dépose des poteaux béton ;***
- ***Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (500ml) avec reprise des branchements existants.***

#### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Telecom :

- ***Dépose de 6 lanternes Sodium Haute Pression 100W et 70W sur poteau béton ;***
- ***Depuis la lanterne routière d'éclairage public n° 894, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 370 mètres de longueur ;***
- ***Pose de 15 candélabres de hauteur 4.5 mètres composé d'une lanterne d'éclairage public de type "résidentielle" LED de puissance 30W avec abaissement de puissance de 50% pendant 5h.***

*Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.*

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- ***Rue de desserte avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes et piétons), avec stationnement, avec une vitesse estimée inférieure ou égale à 30 km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe CE3 (10 lux moyen avec une uniformité de 0.4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.***

**FRANCE TELECOM :**

- ***Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques ou propre au réseau de télécommunication ;***
- ***Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE ;***
- ***Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.***

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	38 344 €
• Part SDEHG	154 000 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>48 281 €</b>
<hr/>	
Total	240 625 €

Ces travaux, seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication.

La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de **75 625 €**.

Ce montant sera minoré de la contribution de la société ORANGE dont le montant sera arrêté après réception de l'étude détaillée de la société.

Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage ;

**DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;

**SOLLICITE** l'aide du département pour la partie relative au réseau télécommunication ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

**Délibération n°18 x 85**

### **Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la Commune de Saint-Lys met à disposition du Muretain Agglo, un agent :

➤ **Monsieur Benjamin SANTOUIL, adjoint d'animation territorial.**

Cette mise à disposition prend effet à compter **du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 21 juin 2019 inclus :**

- **1<sup>er</sup> trimestre, du 1<sup>er</sup> octobre au 21 décembre ;**

- **2<sup>ème</sup> trimestre, du 07 janvier au 29 mars ;**

- **3<sup>ème</sup> trimestre, du 1<sup>er</sup> avril au 21 juin.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE** la mise à disposition d'un agent de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE **du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 21 juin 2019 inclus ;**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

-

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

**Délibération n°18 x 86**

**Fonction Publique – Personnel – Mise à disposition d'un agent au CCAS de Saint Lys.**

Monsieur le Maire propose de renouveler la mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des agents administratifs de la Mairie de Saint Lys au CCAS de Saint Lys pour exercer les fonctions d'agent d'accueil/secrétariat/comptabilité, suite au départ de l'emploi d'avenir depuis le mois de juillet 2016.

Ce poste étant vacant à l'heure actuelle, cet agent sera mis à disposition pour une durée d'un an à compter du 5 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**DECIDE** de mettre à disposition un agent titulaire du cadre d'emploi des agents administratifs de la Mairie de Saint Lys au CCAS de Saint Lys ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal 2018, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 11 septembre 2018.

**Date d'affichage :** mardi 11 septembre 2018.

**Délibération n°18 x 87**

**Fonction Publique – Personnel – Ouvertures de postes.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

Considérant les avancements de grade pour l'année 2018 ;

**DECIDE d'ouvrir :**

**1 poste d'auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20/35°)**

- Cadre d'emploi : Auxiliaire de soins
- Grade : Auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**3 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35°)**

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

- Recrutement : voie statutaire

**2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet (35/35°), 1 poste à temps non complet (30/35°)**

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35°)**

- Cadre d'emploi : technicien
- Grade : technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**4 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35°)**

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**7 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 6 postes à temps complet (35/35°), 1 poste à temps non complet (30/35°)**

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

**Auxiliaire de soins territorial principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 0
- Nouveau nombre d'emploi : 1

**Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 3
- Nouveau nombre d'emploi : 6

**Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 14
- Nouveau nombre d'emploi : 16

**Technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : 3

**Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 6
- Nouveau nombre d'emploi : 10

**Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 7
- Nouveau nombre d'emploi : 14

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois, sont inscrits au budget communal 2018, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire  
Serge DEUILHE**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... et de la publication le .....**

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 11/10/2016,

Vu le budget 2017 et le budget prévisionnel 2018,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour désigner les titulaires des contrats de travaux dans le cadre du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (P.R.A.C)

### DECIDE

De lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, le vendredi 22 décembre 2017, publiée en mairie, sur le site internet de la commune, sur la plateforme dématérialisée AWS, au BOAMP et sur le journal d'annonces légales LA DEPECHE DU MIDI édition Haute-Garonne.

La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 14 mars 2018 à 18h00.

Cette consultation a pour objet des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y créer des locaux, notamment, associatifs. Le budget prévisionnel établi par le maître d'œuvre est de : 1 545 419 € HT.

C'est un marché de travaux comportant 11 lots :

Lot(s)	Désignation
Lot n°1	Démolition - Gros Oeuvre - VRD - Aménagements
Lot n°2	Etanchéité - Couverture
Lot n°3	Façade isolation extérieure
Lot n°4	Menuiseries extérieures aluminium
Lot n°5	Serrurerie - Métallerie
Lot n°6	Cloisonnement - Faux plafond - Isolation - Peinture
Lot n°7	Menuiseries intérieures
Lot n°8	Revêtements Sols Souples - Sols durs - Faiences
Lot n°9	Electricité Courants Forts - Courants Faibles
Lot n°10	Plomberie - Sanitaires - CVC
Lot n°11	Ascenseur

Les critères choisis pour effectuer l'analyse des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

La commune a reçu 38 offres, toutes recevables, dont 18 plis dématérialisés et 20 plis papier.

Suite à l'analyse des offres, les contrats de travaux ont été attribués de la façon suivante :

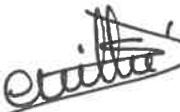
Lot(s)	Désignation	Titulaire du lot	Montant de l'offre
Lot n°1	<b>Démolition - Gros Oeuvre - VRD - Aménagements</b>	GCC 31106 TOULOUSE	535 000.00 € HT
Lot n°2	<b>Etanchéité - Couverture</b>	CEBIS 31 31170 TOURNEFEUILLE	51 300.50 € HT
Lot n°3	<b>Façade isolation extérieure</b>	DSM SUD-OUEST 31130 PIN BALMA	117 436.30 € HT
Lot n°4	<b>Menuiseries extérieures aluminium</b>	APF 31620 LABASTIDE-SAINT-SERNIN	121 000.00 € HT
Lot n°5	<b>Serrurerie - Métallerie</b>	SAS CARRE 31170 TOURNEFEUILLE	138 813.40 € HT
Lot n°6	<b>Cloisonnement - Faux plafond - Isolation - Peinture</b>	LB RENOV 31470 BRAGAYRAC	113 108.27 € HT
Lot n°7	<b>Menuiseries intérieures</b>	SA COUCOUREUX 31240 L'UNION	84 275.12 € HT
Lot n°8	<b>Revêtements Sols Souples - Sols durs - Faïences</b>	LB RENOV 31470 BRAGAYRAC	62 810.23 € HT
Lot n°9	<b>Electricité Courants Forts - Courants Faibles</b>	MC2F 31150 LESPINASSE	130 000.00 € HT
Lot n°10	<b>Plomberie - Sanitaires - CVC</b>	ANVOLIA 31605 MURET	246 373.38 € HT
Lot n°11	<b>Ascenseur</b>	IUMANA (Gilles ANTRAS) 09200 SAINT GIRON	22 600.00 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>1 622 717.20 € HT</b>

En dépit du fait que le montant total des offres moins-disantes est supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre, la cellule achat a décidé d'attribuer les différents marchés aux titulaires désignés et ce, pour les raisons évoquées ci-dessous :

- L'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre est manifestement sous-évaluée eu égard aux montants des différentes offres reçues. Cette sous-estimation peut être expliquée par le fait que nous assistons à une reprise dans le secteur du bâtiment qui a pour conséquence une augmentation des prix pratiqués jusqu'alors et une marge de manœuvre dans le cadre des phases de négociation réduite
- Le risque de déclarer certains lots infructueux et de relancer une consultation est, dans l'hypothèse la plus favorable, d'obtenir des offres identiques et dans l'hypothèse la plus défavorable, d'obtenir des offres plus élevées encore. Le résultat d'une telle démarche n'est donc absolument pas garanti.
- La commune est en capacité de financer l'opération

Fait à Saint-Lys, le 23/05/2018

Le Maire  
Serge DEULY



## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 11/10/2016,

Vu le budget 2018

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la souscription d'un contrat dommages-ouvrage dans le cadre du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (P.R.A.C)

### DECIDE

De consulter trois compagnies d'assurance par mail, le mardi 12 juin 2018.

Les compagnies consultées étaient les suivantes : SMABTP (31676 LABEGE), SMACL (79031 NIORT) et le cabinet PILLIOT (62921 AIRE SUR LA LYS)

La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 27 juin 2018, à 18 heures.

Le critère unique d'analyse des offres était le prix

Les trois compagnies d'assurance ont répondu dans les délais impartis.

Suite à l'analyse des offres, la commune a décidé de souscrire son contrat d'assurance dommages ouvrage auprès de la SMABTP, qui apporte les garanties nécessaires au meilleur prix, pour un montant total de : **14 257.27 € HT, soit 15 540.42 € TTC** (taxes de 7% et 9% appliquées au contrat d'assurance Dommages-Ouvrage).

Ce contrat comprend les garanties suivantes :

Nature de garanties	Cotisation HT	Cotisation TTC
Dommages ouvrage - garantie de base	12 398.09 €	13 513.92 €
Bon fonctionnement des éléments d'équipement	249.04 €	271.45 €
Dommages aux existants	1 610.14 €	1 755.05 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 257.27 €</b>	<b>15 540.42 €</b>

Fait à Saint-Lys, le 18/07/2018

Le Maire  
Serge DEUILH



**ARRETES SEPTEMBRE 2018**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
<b>182</b>	03/09	Règlement circulation avenue du Languedoc	50
<b>183</b>	03/09	Règlement intérieur médiathèque municipale	51
<b>184</b>	04/09	Règlement utilisation parking rue Pierre de Coubertin	58
<b>185</b>	06/09	Règlement circulation 34 avenue de la République	59
<b>186</b>	11/09	Règlement circulation 34 avenue de la République	60
<b>187</b>	06/09	Règlement circulation chemin Guiraoudéou	61
<b>188</b>	07/09	Règlement circulation avenue Famille Lecharpe	62
<b>189</b>	07/09	Règlement circulation Route de Lamasquère	63
<b>190</b>	18/09	Délégation de fonction et signature 2 <sup>ème</sup> adjoint	68
<b>191</b>	18/09	Délégation de fonction à un conseiller	69
<b>192</b>	17/09	Benne à végétaux	70
<b>193</b>	25/09	Autorisation de travaux SAS LOCAPOSTE-POSTE IMMO	71
<b>194</b>	18/09	Benne à végétaux	77

<b>195</b>	20/09	Terrain en friche 40 rue du 11 novembre 1918	78
<b>196</b>	26/09	Règlement circulation chemin Bartas-Lieu dit Bartas	79
<b>197</b>	26/09	Règlement circulation 1900 route de la Souliguères	80
<b>198</b>	26/09	Règlement circulation avenue Famille Lécharpe	81
<b>199</b>	25/09	Réglementation circulation et stationnement de taxis sur la commune	82
<b>200</b>	24/09	Règlement circulation et stationnement 6 rue de l'Enclos	83
<b>201</b>	24/09	Règlement circulation et stationnement 4 rue Pasteur	84
<b>202</b>	26/09	Règlement marché de plein vent	85
<b>203</b>	26/09	Autorisation de stationnement d'un taxi	102

## Arrêté Municipal 2018 X 182

**Objet :** Arrêté règlementant temporairement la circulation  
**Lieu :** avenue du Languedoc  
**Date :** lundi 3 septembre 2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le jeudi 9 août 2018 par l'entreprise **FRONTON TP** sise 150 route de Grisolles 31620 FRONTON

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler temporairement la circulation sur une partie de l'avenue du Languedoc (entre le Collège Léo Ferré et le Cimetière du Centre-Ville), afin que l'entreprise FRONTON TP puisse effectuer les travaux de **renforcement du réseau AEP**

### Arrête

**Article 1 :** Afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 95 jours, à compter du **mardi 4 septembre 2018**, l'entreprise FRONTON TP est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie de l'avenue du Languedoc, **en chaussée rétrécie avec alternat de circulation et voies barrées selon le phasage suivant :**

- ➔ Phase 1 - du 04/09/2018 au 21/09/2018 : secteur rue d'Aquitaine – avenue du Languedoc (côté cimetière), mise en place d'un alternat de circulation par feux rue d'Aquitaine et avenue du Languedoc, avenue du 19 mars 1962 barrée entre la rue d'Aquitaine et l'Impasse de la Grange
- ➔ Phase 2 – à compter du 21/09/2018 : secteur avenue du Languedoc (direction Collège Léo Ferré) mise en place d'un alternat de circulation par feux

**Article 2 :** La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire, de l'alternat de circulation par feux et des voies barrées nécessaires par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



## Arrêté Municipal n° 2018x183

**Objet : Règlement intérieur de la Médiathèque municipale « Albert Camus ».**

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement les articles L1421-4 et L1421-5 relatifs aux bibliothèques municipales ;

Vu le Code du Patrimoine, principalement les titres I<sup>er</sup> et II du livre III relatifs aux bibliothèques des collectivités territoriales ;

Vu le précédent règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Saint-Lys en date du 3 janvier 2008 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la Médiathèque municipale à l'évolution de l'établissement et à celle de son public ;

### ARRÊTE

**Article premier** : Le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque municipale « Albert Camus », tel qu'il est rédigé dans le document ci-joint, entre en vigueur à partir du lundi 3 septembre 2018.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Pôle culturel, ainsi que les Agents en poste à la Médiathèque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LYS le lundi 3 septembre 2018.



Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



# Règlement intérieur

## Médiathèque Albert Camus

Saint-Lys - Septembre 2018

**La Médiathèque de Saint-Lys est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.**

### I – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

### II – INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

- L'inscription à la médiathèque est réservée aux habitants de Saint-Lys et aux communes avoisinantes.
- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité ou d'eau...) datant de moins de 3 mois.
- L'inscription d'un usager mineur doit obligatoirement s'effectuer en présence d'un parent ou d'un tuteur.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an, de date à date. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé et accompagné d'une pièce justificative. Les changements de numéro de téléphone et d'adresse email doivent également être signalés.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année.
- Le montant des droits à acquitter est fixé

par le Conseil municipal dans la délibération relative aux tarifs publics.

- Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
- L'inscription à la médiathèque permet également l'accès à l'espace numérique « Médi@TIC ». Celui-ci dispose de son propre règlement intérieur.

### III – PRÊT À DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique.

### IV – INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

• Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal dans la délibération relative aux tarifs publics.

- Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
  - Les établissements scolaires,
  - Les centres socio-éducatifs,
  - Les établissements de santé,
  - Les maisons de retraite,
  - Les assistantes maternelles,
  - Les Maisons d'Assistants Maternelles,
  - Les relais d'Assistants Maternelles,
  - Les associations,
  - Les services de la mairie (CCAS...).

### V – DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS

La médiathèque de Saint-Lys respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

Médiathèque Albert Camus  
1 bis, rue du Presbytère - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 23 76 05  
Courriel : [mediatheque@saint-lys.fr](mailto:mediatheque@saint-lys.fr)



## ANNEXE 1

# Horaires d'ouverture de la Médiathèque au public

### Grand public :

- mardi de 9h30 à 12h30 et de 16h à 19h00 ;
- mercredi de 10h00 à 12h30 et de 14h à 18h00 ;
- jeudi de 16h00 à 18h00 ;
- vendredi de 16h00 à 18h00 ;
- samedi de 10h à 12h30.

### Établissements scolaires :

- jeudi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 ;
- vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.

La médiathèque est fermée au public le samedi matin durant les mois de juillet et août.

---

## ANNEXE 2

# Conditions de prêts des différents supports et durée des prêts

- Le prêt de supports à domicile est consenti aux adhérents à jour de leur cotisation. Le prêt n'est autorisé que sur présentation de la carte d'adhérent.

- Chaque adhérent peut emprunter simultanément et au maximum :

- trois livres ou BD (les livres entourés par un élastique s'empruntent ensemble et comptent pour un seul ouvrage) ;
- trois revues (sauf le dernier numéro en cours) ;
- trois CD ;
- un DVD ;
- un CD Rom.

- Pour tout support, le prêt est d'une durée de trois semaines maximum.

Une possibilité de prolongation de la durée de prêt est possible sous certaines conditions en faisant une demande aux bibliothécaires.

Dans le cas où ledit document aurait été réservé entre-temps par un autre usager, priorité sera donnée à ce dernier pour le prêt.

- Les nouveaux romans ainsi que les DVD ont une durée de prêt de 10 jours afin d'améliorer le taux de rotation des emprunts.

Au-delà de 3 jours de retard, le prêt de nouveauté sera suspendu pour l'adhérent pendant un mois.

En cas de récidive, la suspension pourra être définitive. Attention, il n'y a pas de lettre de relance pour les nouveautés.

- En cas de retard dans la restitution des supports, l'adhérent est averti par email, courrier ou téléphone.

Au troisième rappel (21 jours de retard), en cas de non restitution des documents concernés durant la semaine qui suit l'envoi de ce troisième rappel, le droit au prêt est suspendu pour une durée de trois semaines.

Un quatrième et dernier courrier de rappel est envoyé au-delà du 28<sup>e</sup> jour, mentionnant le coût des documents non encore restitués. L'envoi de cette lettre entraîne de fait une suspension du droit au prêt de deux mois.

Si les documents mentionnés dans la quatrième lettre de relance ne sont pas ramenés à la médiathèque au cours de la semaine qui

suit l'envoi de celle-ci, lesdits documents feront l'objet d'une procédure de facturation par le Trésor Public à l'encontre des abonnés indélécats.

ANNEXE 5

# Conditions de prêts des tablettes tactiles

1 - Le prêt de tablettes tactiles est réservé aux seuls adhérents de la Médiathèque de Saint-Lys.

2 - Le prêt des tablettes tactiles ne se fait que dans l'enceinte de la médiathèque. Il est absolument interdit de faire sortir les tablettes de l'établissement. Il faut obligatoirement déposer une pièce d'identité auprès d'un agent de la médiathèque durant la durée d'emprunt de la tablette tactile.

3 - Le prêt de tablettes est limité à 30 minutes par jour et par adhérent.

4 - Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent consulter les tablettes qu'accompagné d'un adulte.

Pour les mineurs, la signature de cette charte par un parent ou représentant légal est obligatoire.

5 - Lors de la consultation, les tablettes sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, qui ne doit pas laisser le matériel prêté sans surveillance.

6 - Toute perte, vol ou dégradation d'une partie ou de la totalité du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal, qui devra le remplacer à l'identique par du matériel neuf.

7 - Il est strictement interdit de modifier la configuration des tablettes, de télécharger et d'y stocker des applications et documents personnels.

8 - La médiathèque ne pourra être tenue responsable des contenus produits sur les tablettes ainsi que des sites internet visités.

9 - Il est strictement interdit de photographier ou filmer une personne sans son consentement. Toute diffusion non autorisée fera l'objet de poursuites pénales et judiciaires.

10 - Par la signature de cette charte, l'utilisateur s'engage à suivre les recommandations d'usage.

11 - Descriptif du matériel prêté :

- 1 tablette tactile Asus
- 1 housse de protection
- 1 casque filaire (en option)

Recommandations d'usage :

- Manipulez-la tablette avec précaution :
  - Ne posez rien sur la tablette : l'écran est fragile, il risque de se fendiller ou de casser s'il est soumis à une force ou un poids élevé.
  - Ne la faites pas tomber !
  - L'écran est sujet aux rayures, évitez de le toucher avec des stylos ou objets pointus, et veillez à ne pas l'exposer à toute matière pouvant le rayer.
  - Pour les traces de doigts sur l'écran, utilisez un chiffon doux et sec (n'utilisez pas de détergent ou d'eau).

• N'exposez pas la tablette à une chaleur, une humidité ou une luminosité trop fortes, ni à des vibrations importantes.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de prêt des tablettes tactiles de la médiathèque de Saint-Lys, et m'engage à la respecter.

Nom .....  
Prénom .....  
Date de naissance .....  
Tel .....  
Adresse .....  
.....

À Saint-Lys, le .....  
Signature de l'utilisateur



## AUTORISATION PARENTALE

Nom .....  
Prénom .....

Autorise en tant que représentant légal, le mineur dénommé ci-dessus à emprunter, dans l'enceinte de la Médiathèque, les tablettes tactiles.

A Saint-Lys, le .....

Signature du représentant légal

- trois CD
- un DVD
- un CD Rom

- Pour tout document, le prêt est d'une durée de 40 jours maximum. Une possibilité de prolongation de la durée de prêt est possible sous certaines conditions.
- Les nouveaux romans ainsi que les DVD ont une durée de prêt de 10 jours.
- En cas de retard dans la restitution des documents, la collectivité est avertie par email, courrier ou téléphone. Des sanctions pourront être prises en cas de retards importants ou de récidives (Suspension de prêt, procédure de facturation par le Trésor Public...).

La collectivité est responsable des pertes ou détériorations des documents empruntés. Elle est tenue de procéder au remplacement, à l'identique, des documents abîmés ou perdus par ses membres.

## ARTICLE 2 – ACCUEIL DES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ À LA MÉDIATHÈQUE

L'accueil des membres de la collectivité et de leur(s) accompagnateur(s) s'effectuera pendant les heures d'ouverture au public de la médiathèque, soit les :

- mardi de 9h30 à 12h30 et de 16h à 19h00 ;
- mercredi de 10h00 à 12h30 et de 14h à 18h00 ;
- jeudi de 16h00 à 18h00 ;
- vendredi de 16h00 à 18h00 ;
- samedi de 10h00 à 12h30.

La médiathèque est fermée au public le samedi matin durant les mois de juillet et août.

## ARTICLE 3 – COMPORTEMENT DANS LES LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE

- Les membres de la collectivité sont tenus de garder un comportement respectueux vis-à-vis des autres usagers et employés de la médiathèque et notamment de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Les membres de la collectivité doivent respecter les locaux, mobiliers et documents mis à leur disposition.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque.
- Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur de la médiathèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants de moins de 12 ans sont, dans les locaux de la médiathèque, obligatoirement accompagnés d'une personne adulte.

## ARTICLE 6 – DATE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du jour de la signature par les parties concernées, pour une durée de un an. Elle sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction, sauf souhait contraire de l'une des parties, stipulé par courrier.

Cette convention sera revue à la suite de tout changement de directeur(trice) de l'établissement concerné ou de changement de municipalité.

Cette convention sera également revue à la suite de toute modification du règlement intérieur de la médiathèque de Saint-Lys.

Fait à ....., le .....

Pour la commune de Saint-Lys,  
le Maire, Serge DEUILHÉ,

Le (la) Directeur(trice) de l'établissement ,

(Signatures et cachet)

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PRÊTS DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS

- Le prêt n'est autorisé que sur présentation de la carte d'adhérent de l'enseignant.
- Afin de maintenir un éventail de choix pour tous les usagers de la médiathèque, il n'est pas possible d'emprunter plus de trois documents portant sur le même sujet (Noël, carnaval...) par classe.
- A chaque rentrée scolaire, suivant le mode de fonctionnement choisi par l'enseignant (e) une autorisation parentale sera nécessaire pour tout élève qui emportera un document à son domicile.
- Les enseignants peuvent demander à la médiathèque de sélectionner et de réserver des documents en fonction d'un thème particulier. Cette demande doit être faite au minimum 15 jours avant la date prévue d'emprunt.
- L'enseignant est responsable des pertes et détériorations des documents empruntés par lui-même ou les élèves de sa classe. L'établissement scolaire veillera au remplacement, à l'identique, des documents abîmés ou perdus.
- L'ensemble des livres prêtés à l'enseignant ou aux élèves de la classe seront rendus à la Médiathèque trois semaines avant la date des vacances d'été.

#### ARTICLE 5 – ACCUEIL DES CLASSES À LA MÉDIATHÈQUE

- L'accueil des classes a lieu selon un rythme et un calendrier proposés par l'équipe de la médiathèque sur les deux jours consacrés à l'accueil scolaire (jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h), sauf exception.
- En concertation avec les enseignants, chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous. Les rendez-vous et les horaires, fixés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre.
- Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci informera à l'avance de son absence, sauf cas de force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé.
- Pour des raisons pratiques, chaque enseignant doit fournir une adresse-mail professionnelle ou personnelle en début d'année scolaire.

#### ARTICLE 6 – COMPORTEMENT DANS LES LOCAUX DE LA MÉDIATHÈQUE

- Les élèves et enseignants sont tenus de garder un comportement respectueux vis-à-vis des employés de la médiathèque et notamment de respecter la tranquillité des lieux.
- Les élèves et enseignants doivent respecter les locaux, mobiliers et documents mis à leur disposition.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque.
- Les élèves sont dans les locaux de la médiathèque, sous l'entière responsabilité des enseignants et accompagnateurs adultes.

#### ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du jour de la signature par les parties concernées, pour une durée de un an. Elle sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction, sauf souhait contraire de l'une des parties, stipulé par courrier.

Cette convention sera revue à la suite de tout changement de directeur(trice) de l'établissement scolaire concerné ou de changement de municipalité.

Cette convention sera également revue à la suite de toute modification du règlement intérieur de la médiathèque de Saint-Lys.

Fait à ....., le .....

(en double exemplaire)

## ANNEXE 7

# Délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs publics.



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le 09 octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procurations :** Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 26 + 3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** mardi 03 octobre 2017.

**Date d'affichage :** mardi 03 octobre 2017.

**Délibération n°17 x 95**

**Finances Locales – Tarifs publics Pôle Culturel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Oui l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE** que les tarifs publics au 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour la Médiathèque et la Cyberbase seront les suivants :

## Arrêté Municipal 2018 X 184

**Objet :** Arrêté règlementant temporairement l'utilisation du parking rue Pierre de Coubertin  
**Réf :** PM/JP  
**Date :** du 04/09/2018 au 31/12/2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée par les Services Techniques en date du mercredi 03/09/2018,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réserver 2 places de du parking rue Pierre de Coubertin pour le chantier dans le cadre de renforcement de réseau AEP pour la période du 04/09/2018 au 31/12/2018.

### Arrête

**Article 1 :** Les deux premières places de parking rue Pierre de Coubertin à l'angle de l'avenue du Languedoc seront réservées pour l'entreprise Fronton TP durant la durée du chantier du renforcement du réseau AEP pour la période du 04/09/2018 au 31/12/2018.

**Article 2 :** Les Services Techniques sécuriseront les place de parkings avec des barrières de protection. Le présent arrêté sera affiché par les Services Techniques.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Christelle MATHEU





République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2018 X 185

**Objet** : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement

**Lieu** : 34 Avenue de la République

**Ref** : PM / JP

**Date** : 10 septembre 2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le 5 septembre 2018 par Mme BIANNE Anne Sophie demeurant au 34 avenue de la République.

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de fermer une partie de l'avenue de la République, afin de positionner une grue pour la pause d'un jacuzzi.

#### Arrête

**Article 1** : Mme BIANNE Anne Sophie est autorisée à fermer l'avenue de la République au niveau du N° 34, le **10 septembre 2018 de 08 heures à 18 heures.**

**Une déviation sera mise en place entre le croisement de la rue du moulin et les rues Dardenne et Primevères.**

**Article 2** : Mme BIANNE Anne Sophie devra mettre la signalisation en vigueur (route barrée / double sens) et prendre les mesures nécessaires pour fermer la rue et assurer la sécurité des usagers. Le présent arrêté devra être affiché.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour fermeture d'une rue à la circulation à un montant de **30 euros par jour. Soit 1 jour pour un montant total de 30 euros.**

**Article 5** : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Mme BIANNE Anne Sophie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le 06 septembre 2018

Pour le Maire  
La directrice Générale des Services  
Christelle MATHEU



## Arrêté Municipal 2018 X 186

**Objet** : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
**Lieu** : 34 Avenue de la République  
**Ref** : PM / JP  
**Date** : 25 septembre 2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le 11 septembre 2018 par Mme BIANNE Anne Sophie demeurant au 34 avenue de la République.

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de fermer une partie de l'avenue de la République, afin de positionner une grue pour la pause d'un jacuzzi.

#### Arrête

**Article 1** : Mme BIANNE Anne Sophie est autorisée à fermer l'avenue de la République au niveau du N° 34, le **25 septembre 2018 de 08 heures à 18 heures.**

**Une déviation sera mise en place entre le croisement de la rue du moulin et les rues Dardenne et Primevères.**

**Article 2** : Mme BIANNE Anne Sophie devra mettre la signalisation en vigueur (route barrée / double sens) et prendre les mesures nécessaires pour fermer la rue et assurer la sécurité des usagers. Le présent arrêté devra être affiché.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour fermeture d'une rue à la circulation à un montant de **30 euros par jour. Soit 1 jour pour un montant total de 30 euros.**

**Article 5** : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Mme BIANNE Anne Sophie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le 11 septembre 2018



Pour le Maire  
La Directrice Générale des Services  
Christelle MATHEU



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2018 X 187

**Objet :** Arrêté réglementant temporairement la circulation

**Lieu :** chemin Guiraoudéou

**Date :** Vendredi 14 septembre 2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le mercredi 22 août 2018 par le **Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (S.I.E.C.T)** sis 251 route de Saint-Clar 31600 LHERM

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de du chemin Guiraoudéou, afin que le S.I.E.C.T puisse effectuer des travaux de **raccordement au réseau d'eau potable de M. Yvan FERON au niveau du n°858 bis**

#### Arrête

**Article 1 :** le S.I.E.C.T est autorisé à modifier temporairement la circulation sur une partie du chemin Guiraoudéou, **en chaussée rétrécie avec alternat de circulation**, afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 1 jour, à compter du **mercredi 19 septembre 2018**.

**Article 2 :** La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat par feux ou manuel par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,  
**Serge DEUILHÉ**

Mairie de Saint-Lys  
31470



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2018 X 188

**Objet :** Arrêté règlementant temporairement la circulation

**Lieu :** avenue de la Famille Lecharpe

**Date :** vendredi 14 septembre 2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le jeudi 13 septembre 2018 par Monsieur Michel KUDERA – société MIDI TP sise 9 avenue Pierre Semard 31600 SEYSSES

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de l'avenue de la Famille Lecharpe, afin que la société MIDI TP puisse effectuer les travaux de raccordement au réseau d'électricité de M. MAURICE au n°1191

#### Arrête

**Article 1 :** la société MIDI TP est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie de l'avenue de la Famille Lecharpe, **en voie rétrécie, avec alternat de circulation par feux** afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau de M. MAURICE, durant 9 jours, à compter du **mercredi 19 septembre 2018**

**Article 2 :** La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et la mise en place de la déviation nécessaire par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,  
Serge DEUILHE



## Arrêté Municipal 2018 X 189

**Objet :** Arrêté règlementant temporairement la circulation

**Lieu :** route de Lamasquère

**Date :** lundi 17 septembre 2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le lundi 17 septembre 2018 par l'entreprise ROMANZIN 519 chemin des Nauzes 82170 GRISOLLES

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler temporairement la circulation sur une partie de de la route de Lamasquère (de l'intersection de la route de Lamasquère avec la route de Bruno Mingesèbes jusqu'à la rue René Zago) afin que la société ROMANZIN puisse effectuer des travaux de remise à la côte de tampons

#### Arrête

**Article 1 :** l'entreprise ROMANZIN est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie de la route de Lamasquère, **en chaussée rétrécie avec alternat de circulation**, afin de réaliser des travaux ci-dessous mentionnés, durant 2 semaines, à compter du **lundi 17 septembre 2018**

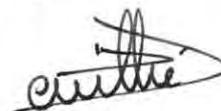
**Article 2 :** La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat par feux par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



# DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERVENTION SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE

Autorisation d'entreprendre des travaux	1 à 12 et 20	<input type="checkbox"/>	<i>Le cas échéant, indiquez le numéro de permis de construire correspondant :</i> .....
Permission ou autorisation de voirie	2 à 7	<input type="checkbox"/>	
Rejet au fossé	4	<input type="checkbox"/>	
Permis de stationnement ou de dépôt	13 à 16	<input type="checkbox"/>	
Alignement	17 à 21	<input type="checkbox"/>	

Les demandes établies en deux exemplaires sont à déposer deux (2) mois à l'avance à la Mairie de la commune concernée qui transmettra, pour instruction des demandes, ces dossiers au secteur routier chargé de la gestion de la voie. En l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande en Mairie, l'autorisation est réputée refusée. Sur demande expresse du pétitionnaire, le refus doit être pris en la forme d'un arrêté.

## 1. Demandeur

Nom, prénom, ou dénomination : Mairie de SAINT HS ..... Tél. : 05 61 91 16 17

Demande pour le compte de (bénéficiaire de la future autorisation) : .....

Adresse (numéro, voie) : 1 place Nationale CS 60027 .....

Code Postal : 31170 ..... Bureau distributeur : .....

Commune : SANT HS .....

Qualité :            Particulier                                    Conducteur opération                    Concessionnaire  
 Maître d'ouvrage                            Maître d'œuvre                            Entrepreneur

## 2. Objet de la demande

<p>1. <input type="checkbox"/> <b>Ouvrages et canalisations des concessionnaires</b></p> <p>1a <input type="checkbox"/> Eau</p> <p>1b <input type="checkbox"/> Assainissement eaux pluviales</p> <p>1c <input type="checkbox"/> Assainissement eaux usées</p> <p>1d <input type="checkbox"/> Télécommunication</p> <p>1e <input type="checkbox"/> Gaz</p> <p>1f <input type="checkbox"/> E.D.F.</p> <p>1g <input type="checkbox"/> Autres : .....</p> <p>2. <input type="checkbox"/> <b>Ouvrages et branchements particuliers</b></p> <p>2a <input type="checkbox"/> Eau</p> <p>2b <input type="checkbox"/> Assainissement eaux pluviales</p> <p>2c <input type="checkbox"/> Assainissement eaux usées</p> <p>2c <input type="checkbox"/> Télécommunication</p> <p>2d <input type="checkbox"/> Gaz</p> <p>2e <input type="checkbox"/> E.D.F.</p> <p>2f <input type="checkbox"/> Autres : .....</p> <p>3. <input type="checkbox"/> <b>Aqueducs et ponceaux</b></p> <p>4. <input type="checkbox"/> <b>Rejet au fossé</b></p> <p>5. <input type="checkbox"/> <b>Fossés, barrages, écluses</b></p> <p>6. <input type="checkbox"/> <b>Distributeurs de carburants</b></p> <p>7. <input type="checkbox"/> <b>Voies ferrées particulières</b></p> <p>8. <input type="checkbox"/> <b>Accès, portes et entrées charretières</b></p> <p>9. <input type="checkbox"/> <b>Modification d'un accès existant</b></p> <p>10. <input type="checkbox"/> <b>Excavations à ciel ouvert, carrières, souterrains, puits, citernes</b></p> <p>11. <input type="checkbox"/> <b>Passages inférieurs ou supérieurs</b></p> <p>12. <input type="checkbox"/> <b>Trottoirs</b></p> <p>13. <input type="checkbox"/> <b>Échafaudages, dépôt de matériaux</b></p> <p>14. <input type="checkbox"/> <b>Étalages, vente de produit de toute nature, chaises et tables de café</b></p> <p>15. <input type="checkbox"/> <b>Abattage d'arbres en bordure de voie</b></p>	<p>16. <input type="checkbox"/> <b>Dépôt de bois</b></p> <p>17. <input type="checkbox"/> <b>Alignement haies sèches, clôtures</b></p> <p>18. <input type="checkbox"/> <b>Alignement haies vives</b></p> <p>19. <input type="checkbox"/> <b>Plantations en bordure de voies</b></p> <p>20. <input type="checkbox"/> <b>Ouvrages sur constructions assujetties à reculement</b></p> <p>20a <input type="checkbox"/> Crépis ou rejointement</p> <p>20b <input type="checkbox"/> Etablissement d'un portail (relief)</p> <p>20c <input type="checkbox"/> Exhaussement ou abaissement des murs et façades</p> <p>20d <input type="checkbox"/> Réparation chapereons de mur et dalles de recouvrement</p> <p>20e <input type="checkbox"/> Revêtement des façades</p> <p>20f <input type="checkbox"/> Ouverture ou suppression de baies</p> <p>20g <input type="checkbox"/> Saillies (préciser lesquelles à la rubrique 20h)</p> <p>20h <input type="checkbox"/> Autres : .....</p> <p>21. <input type="checkbox"/> <b>Saillies et travaux sur constructions en bordure de voies</b></p> <p>21a <input type="checkbox"/> Soubassements</p> <p>21b <input type="checkbox"/> Colonnes fenêtres contrevents</p> <p>21c <input type="checkbox"/> Tuyaux et cuvettes, grilles de fenêtres</p> <p>21d <input type="checkbox"/> Socles de devantures</p> <p>21e <input type="checkbox"/> Petits balcons</p> <p>21f <input type="checkbox"/> Grands balcons et saillies de toitures</p> <p>21g <input type="checkbox"/> Lanternes, enseignes, attributs</p> <p>21h <input type="checkbox"/> Auvents et marquises</p> <p>21i <input type="checkbox"/> Bannes (stores)</p> <p>21j <input type="checkbox"/> Corniches</p> <p>21k <input type="checkbox"/> Châssis basculants</p> <p>21l <input type="checkbox"/> Marches et saillies au sol</p> <p>21m <input type="checkbox"/> Portes et volets</p> <p>21n <input type="checkbox"/> Autres : .....</p> <p>22. <input checked="" type="checkbox"/> <b>Autre demande décrite ci-dessous</b> <i>(Annex. a)</i></p> <p style="text-align: center;"><i>la cote de tampons</i></p>
--	---

### 3. Localisation, nature, durée de l'occupation ou des travaux

Commune : SAINTE-HULS Lieu-dit : Avenue de la Famille Lechaupé  
Adresse : entre route départementale et avie des gens du voyage Parcelle n° : ..... Section n° : .....  
Voie concernée : Route Départementale n° 12  
Dénommée : .....

EN AGGLOMÉRATION

HORS AGGLOMÉRATION

Rubrique 1 et 2 : Durée des travaux : 2 semaines Date de début : 19/09/2018

Nom et adresse de l'entrepreneur : .....

Nature des travaux :  Tranchées sous chaussée

Tranchées sous accotement

Longitudinales

Longitudinales

Transversales

Transversales

Rubrique 1 à 22 : Nom et adresse du propriétaire s'il est autre que le demandeur : .....

Rubrique 13 à 16 : Durée de l'occupation : 2 semaines Date de début : 19/09/2018

### 4. Pièces à joindre

À toute demande : plan de situation

Rubrique 1

- Plan figuratif au 1/500<sup>e</sup> ou 1/200<sup>e</sup>.
- Notice explicative.
- Plan de repérage de réseaux existants situés à moins de 1,50 m de l'axe d'implantation du réseau projeté.
- Renseignements sur la nature géotechnique du sol définis à partir de sondages de reconnaissance pour les terrassements effectués à plus de 1,30 m de profondeur.

Rubrique 2

- Plan de repérage du réseau existant au droit des travaux avec indication de la profondeur de la canalisation principale et du branchement envisagé.
- Notice explicative.

Rubriques 6, 7, 11

- Dossier particulier avec plans détaillés.

Rubriques 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 16

- Croquis ou description sommaire des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée.
- Extrait plan cadastral.

Rubriques 8, 9, 15, 17, 18, 19, 20, 21

- Extrait plan cadastral.
- Photocopie de l'arrêté de permis de construire.

ou déclaration sur l'honneur attestant : soit l'absence de construction sur le terrain, soit l'année de construction de la bâtisse.

En l'absence des pièces à joindre, la demande sera classée sans suite.

### 5. Engagement du pétitionnaire

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Je m'engage dans le cas d'occupation du domaine public à acquitter (sauf cas d'exonération) une redevance annuelle au profit du Département.

Date : 17/09/2018 Signature



### 6. Avis du Maire (accompagné de ses observations éventuelles)

FAVORABLE

Date de transmission : ..... Signature



Voir correspondance des rubriques au verso

# DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERVENTION SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE

Autorisation d'entreprendre des travaux	1 à 12 et 20	<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, indiquez
Permission ou autorisation de voirie	2 à 7	<input type="checkbox"/>	le numéro de permis de construire
Rejet au fossé	4	<input type="checkbox"/>	correspondant :
Permis de stationnement ou de dépôt	13 à 16	<input type="checkbox"/>	.....
Alignement	17 à 21	<input type="checkbox"/>	

Les demandes établies en deux exemplaires sont à déposer deux (2) mois à l'avance à la Mairie de la commune concernée qui transmettra, pour instruction des demandes, ces dossiers au secteur routier chargé de la gestion de la voie. En l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter du dépôt de la demande en Mairie, l'autorisation est réputée refusée. Sur demande expresse du pétitionnaire, le refus doit être pris en la forme d'un arrêté.

## 1. Demandeur

Nom, prénom, ou dénomination : Mairie de Saint-Lys Tél. : 05-61-91-16 17  
 Demande pour le compte de (bénéficiaire de la future autorisation) : .....  
 Adresse (numéro, voie) : 1 place Nationale CS 60077  
 Code Postal : 31470 Bureau distributeur : .....  
 Commune : SAINTE-LYS  
 Qualité :  Particulier  Conducteur opération  Concessionnaire  
 Maître d'ouvrage  Maître d'œuvre  Entrepreneur

## 2. Objet de la demande

- |  |  |
|--|--|
| <p>1. <input type="checkbox"/> <b>Ouvrages et canalisations des concessionnaires</b></p> <p>1a <input type="checkbox"/> Eau<br/>         1b <input type="checkbox"/> Assainissement eaux pluviales<br/>         1c <input type="checkbox"/> Assainissement eaux usées<br/>         1d <input type="checkbox"/> Télécommunication<br/>         1e <input type="checkbox"/> Gaz<br/>         1f <input type="checkbox"/> E.D.F.<br/>         1g <input type="checkbox"/> Autres : .....</p> <p>2. <input type="checkbox"/> <b>Ouvrages et branchements particuliers</b></p> <p>2a <input type="checkbox"/> Eau<br/>         2b <input type="checkbox"/> Assainissement eaux pluviales<br/>         2c <input type="checkbox"/> Assainissement eaux usées<br/>         2d <input type="checkbox"/> Télécommunication<br/>         2e <input type="checkbox"/> Gaz<br/>         2f <input type="checkbox"/> Autres : .....</p> <p>3. <input type="checkbox"/> <b>Aqueducs et ponceaux</b></p> <p>4. <input type="checkbox"/> <b>Rejet au fossé</b></p> <p>5. <input type="checkbox"/> <b>Fossés, barrages, écluses</b></p> <p>6. <input type="checkbox"/> <b>Distributeurs de carburants</b></p> <p>7. <input type="checkbox"/> <b>Voies ferrées particulières</b></p> <p>8. <input type="checkbox"/> <b>Accès, portes et entrées charretières</b></p> <p>9. <input type="checkbox"/> <b>Modification d'un accès existant</b></p> <p>10. <input type="checkbox"/> <b>Excavations à ciel ouvert, carrières, souterrains, puits, citernes</b></p> <p>11. <input type="checkbox"/> <b>Passages inférieurs ou supérieurs</b></p> <p>12. <input type="checkbox"/> <b>Trottoirs</b></p> <p>13. <input type="checkbox"/> <b>Échafaudages, dépôt de matériaux</b></p> <p>14. <input type="checkbox"/> <b>Étalages, vente de produit de toute nature, chaises et tables de café</b></p> <p>15. <input type="checkbox"/> <b>Abattage d'arbres en bordure de voie</b></p> | <p>16. <input type="checkbox"/> <b>Dépôt de bois</b></p> <p>17. <input type="checkbox"/> <b>Alignement haies sèches, clôtures</b></p> <p>18. <input type="checkbox"/> <b>Alignement haies vives</b></p> <p>19. <input type="checkbox"/> <b>Plantations en bordure de voies</b></p> <p>20. <input type="checkbox"/> <b>Ouvrages sur constructions assujetties à reculement</b></p> <p>20a <input type="checkbox"/> Crépis ou rejointement<br/>         20b <input type="checkbox"/> Etablissement d'un portail (relief)<br/>         20c <input type="checkbox"/> Exhaussement ou abaissement des murs et façades<br/>         20d <input type="checkbox"/> Réparation chaperons de mur et dalles de recouvrement<br/>         20e <input type="checkbox"/> Revêtement des façades<br/>         20f <input type="checkbox"/> Ouverture ou suppression de baies<br/>         20g <input type="checkbox"/> Saillies (préciser lesquelles à la rubrique 20h)<br/>         20h <input type="checkbox"/> Autres : .....</p> <p>21. <input type="checkbox"/> <b>Saillies et travaux sur constructions en bordure de voies</b></p> <p>21a <input type="checkbox"/> Soubassements<br/>         21b <input type="checkbox"/> Colonnes fenêtres contrevents<br/>         21c <input type="checkbox"/> Tuyaux et cuvettes, grilles de fenêtres<br/>         21d <input type="checkbox"/> Socles de devantures<br/>         21e <input type="checkbox"/> Petits balcons<br/>         21f <input type="checkbox"/> Grands balcons et saillies de toitures<br/>         21g <input type="checkbox"/> Lanternes, enseignes, attributs<br/>         21h <input type="checkbox"/> Auvents et marquises<br/>         21i <input type="checkbox"/> Bannes (stores)<br/>         21j <input type="checkbox"/> Corniches<br/>         21k <input type="checkbox"/> Châssis basculants<br/>         21l <input type="checkbox"/> Marches et saillies au sol<br/>         21m <input type="checkbox"/> Portes et volets<br/>         21n <input type="checkbox"/> Autres : .....</p> <p>22. <input checked="" type="checkbox"/> <b>Autre demande décrite ci-dessous</b> <i>Remise à la côte de tampons</i></p> |
|--|--|

### 3. Localisation, nature, durée de l'occupation ou des travaux

Commune : SAINT-LYS Lieu-dit : Du croisement de la route de Lanasque  
Adresse : avec la pte Bruno Minjézetes jusqu'à la rue Zago - Parcelle n° : Section n° :  
Voie concernée : Route Départementale n° 19  
Dénommée : .....

EN AGGLOMÉRATION  HORS AGGLOMÉRATION  
Rubrique 1 et 2 : Durée des travaux : 2 semaines Date de début : 17/09/2018

Nom et adresse de l'entrepreneur : SARI ROMANZIN 519 ch de Nanges 82130 GRISOUF

Nature des travaux :  Tranchées sous chaussée  Tranchées sous accotement  
 Longitudinales  Longitudinales  
 Transversales  Transversales

Rubrique 1 à 22 : Nom et adresse du propriétaire s'il est autre que le demandeur : .....

Rubrique 13 à 16 : Durée de l'occupation : 2 semaines Date de début : 17/09/2018

### 4. Pièces à joindre

À toute demande : plan de situation

#### Rubrique 1

- Plan figuratif au 1/500<sup>e</sup> ou 1/200<sup>e</sup>.
- Notice explicative.
- Plan de repérage de réseaux existants situés à moins de 1,50 m de l'axe d'implantation du réseau projeté.
- Renseignements sur la nature géotechnique du sol définis à partir de sondages de reconnaissance pour les terrassements effectués à plus de 1,30 m de profondeur.

#### Rubrique 2

- Plan de repérage du réseau existant au droit des travaux avec indication de la profondeur de la canalisation principale et du branchement envisagé.
- Notice explicative.

#### Rubriques 6, 7, 11

- Dossier particulier avec plans détaillés.

#### Rubriques 3, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 16

- Croquis ou description sommaire des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagée.
- Extrait plan cadastral.

#### Rubriques 8, 9, 15, 17, 18, 19, 20, 21

- Extrait plan cadastral.
- Photocopie de l'arrêté de permis de construire.  
ou déclaration sur l'honneur attestant : soit l'absence de construction sur le terrain, soit l'année de construction de la bâtisse.

En l'absence des pièces à joindre, la demande sera classée sans suite.

### 5. Engagement du pétitionnaire

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Je m'engage dans le cas d'occupation du domaine public à acquitter (sauf cas d'exonération) une redevance annuelle au profit du Département.

Date : 17/09/2018 Signature



### 6. Avis du Maire (accompagné de ses observations éventuelles)

FAVORABLE

Date de transmission : Signature



Voir correspondance des rubriques au verso

## Arrêté Municipal 2018 X 190

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction et de signature au 2ème Adjoint.**

Nous, Maire de la Commune de **SAINT-LYS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 fixant à 8 le nombre des Adjointes,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 23 septembre 2016,

**VU** la délibération 2018 x 75 du 17 septembre 2018,

#### ARRETONS

**Article premier : Monsieur Denis PERY, 2ème Adjoint au Maire de la Commune de Saint-Lys, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire aux Finances et aux subventions.**

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives aux autorisations pour les Finances et les subventions.

Par cette délégation, **Monsieur Denis PERY** pourra authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les actes relatifs aux Finances et aux subventions.

Il pourra ainsi signer tous les **bordereaux de titres et tous les bordereaux de mandats qui y sont relatifs.**

**Article 2 :** Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

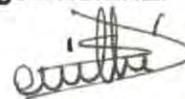
**Article 3 :** **Monsieur Denis PERY** percevra l'indemnité correspondante.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché, inscrit au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Muret

Fait à **Saint-Lys** le 18 septembre 2018

Le Maire,  
**Serge DEUILHE.**



Notifié à :  
Le :



28/09/2018

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 21/09/2018  
Reçu en préfecture le 21/09/2018  
Affiché le   
ID : 031-213104995-20180918-2018X191-AI

## Arrêté Municipal 2018 X 191

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction à un conseiller**

Nous, Maire de la Commune de **SAINT-LYS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-24-1, III créée par l'Article 82 de la loi du 27/02/2002 ainsi que les Articles L2122-18 et L2122-20,

**VU** la délibération 2018 x 75 du 17 septembre 2018,

#### ARRETONS

**Article premier** : *Monsieur Patrice LARRIEU* reçoit la délégation de fonction du Maire **pour être chargé du Développement Économique**.

**Article 2** : Cette délégation prendra effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

**Article 3** : *Monsieur Patrice LARRIEU* percevra l'indemnité correspondante.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : le Directeur Général des Services, le Trésorier de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché, inscrit au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Fait à **Saint-Lys** le 18 septembre 2018

Le Maire  
**Serge DEUILHE**



Notifié à : *H. Lomeu*  
Le : *01/10/2018*

## Arrêté Municipal temporaire 2018 X 192

**Objet :** Benne à végétaux  
**Ref :** PM/JP  
**Lieu de dépose :** 12 allée des Albizzias  
**Date :** du 24 septembre 2018 au 25 septembre 2018

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Monsieur RAME Jean-Louis demeurant au 12 allée des Albizzias à 31470 SAINT LYS,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la pose d'une benne à végétaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE Premier :** Monsieur RAME Jean-Louis est autorisé à stationner une benne à végétaux au 12 allée des Albizzias à 31470 SAINT LYS, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable à partir du 24 septembre 2018 au 25 septembre 2018.**

**ARTICLE 2 :** La benne devra être signalée et protégée par une signalétique règlementaire.

**ARTICLE 3 :** L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 10 €uros considérant qu'il n'est pas pris en compte les jours de pose et d'enlèvement.**

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**ARTICLE 5:** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur RAME Jean-Louis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 17/09/2018

Le Maire

Serge DEUILHE





AUTORISATION DE TRAVAUX  
*au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, délivrée  
 par le Maire de Saint-Lys*

Demande déposée le : 31/05/2018	N° 2018X193
Commune :	SAINT-LYS
Adresse du projet :	La Poste – 8 Place Jean Moulin – 31470 SAINT-LYS
Pétitionnaire :	SAS LOCAPOSTE – POSTE IMMO représentée par M. LAMARCHE
Nature du projet :	Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité
N° de dossier :	AT 031 499 18U0008
Type/catégorie ERP :	W/5

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-6, R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R152-5, R 123.12, R 123.14, R 123.19, R 152.4 et R 152.5,
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi du 5 août 2005 ratifiant l'ordonnance du 27 septembre 2014,
- Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret ministériel n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P., des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté ministériel du 1er août 2006 pris pour son application modifiée par le décret ministériel n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et des arrêtés du 1er août 2006 et du 30 novembre 2007 pris pour son application ainsi qu'au règlement sanitaire départemental,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., et notamment les articles G.N. 8 et G.N. 10,
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro 031 49918U0008 déposée le 31/05/2018 par la SAS LOCAPOSTE – POSTE IMMO représentée par M. LAMARCHE pour des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité, situé 8 Place Jean Moulin à Saint Lys (31470),
- Vu les engagements conjoints du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité,



30 AOUT 2018

Pour Traitement : -

VRB

Pour information : -

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

S{DDT}

DDT 31/ST/PTC/UPP-PST

Dossier suivi par :  
Jacqueline VAIRA

Tél. : +33 536478054  
Fax : +33 536478029  
jacqueline.vaira@haute-ga-  
ronne.gouv.fr

Commission d'arrondissement de Muret

Réunion du mardi 28 août 2018

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;  
Arrêté du 8 décembre 2014 ;  
Arrêté du 15 décembre 2014 ;  
Arrêté du 27 avril 2015 ;  
Arrêté du 1 août 2006 ;  
Arrêté du 20 avril 2017 ;

**DOSSIER N° AT 031 499 18 U 0008**

N° urbanisme :

**Commune : ST LYS**

**Demandeur : SAS LOCAPOSTE** représenté(e) par M LAMARCHE Guillaume

Adresse du demandeur : 5 Rue Charles Camichel 31000 TOULOUSE

**Nom établissement : La Poste Saint Lys**

Adresse des travaux : 8 Place Jean Moulin 31470 ST LYS

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

**Demande de dérogation : non**

**Membres permanents de la commission présents :**

Le quorum était atteint

**Absents excusés :**



Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

Esprit  
L'Éclair

ID : 031-213104995-20180925-2018X193-AR

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
*au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, délivrée  
par le Maire de Saint-Lys*

Demande déposée le : 31/05/2018	N° 2018X193
Commune :	SAINT-LYS
Adresse du projet :	La Poste – 8 Place Jean Moulin – 31470 SAINT-LYS
Pétitionnaire :	SAS LOCAPOSTE – POSTE IMMO représentée par M. LAMARCHE
Nature du projet :	Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité
N° de dossier :	AT 031 499 18U0008
Type/catégorie ERP :	W/5

Le Maire de la Commune de Saint-Lys,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R152-5, R 123.12, R 123.14, R 123.19, R 152.4 et R 152.5,
- Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi du 5 août 2005 ratifiant l'ordonnance du 27 septembre 2014,
- Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret ministériel n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des E.R.P., des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté ministériel du 1er août 2006 pris pour son application modifiée par le décret ministériel n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et des arrêtés du 1er août 2006 et du 30 novembre 2007 pris pour son application ainsi qu'au règlement sanitaire départemental,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., et notamment les articles G.N. 8 et G.N. 10,
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro 031 49918U0008 déposée le 31/05/2018 par la SAS LOCAPOSTE – POSTE IMMO représentée par M. LAMARCHE pour des travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité, situé 8 Place Jean Moulin à Saint Lys (31470),
- Vu les engagements conjoints du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité,

- Vu l'avis favorable assorti de prescriptions et recommandations de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 28/08/2018,

### Arrête

#### Article 1er :

Les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité de la Poste, sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions du procès-verbal de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ci-joint,

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra :

- informer Monsieur le Maire de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement,
- envoyer, pour les ERP de 5ième catégorie, suite à AT, une attestation d'accessibilité sur l'honneur en Préfecture

**Article 2 :** La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

**Article 3 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret pour le contrôle de légalité

Fait à SAINT-LYS, le 25 septembre 2018

Le Maire

Serge DEUILHE



Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20180925-2018X193-AR



**PREFET DE LA HAUTE-GARONNE**

**30 AOÛT 2018**

Pour traitement : ..

*VRB*

Pour information : ..

S{DDT}

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 31/ST/PTC/UJP-PST

Dossier suivi par :  
Jacqueline VAIRA

Tél. : +33 536478054  
Fax : +33 536478029  
jacqueline.vaira@hute-ga-  
ronne.gouv.fr

**Commission d'arrondissement de Muret**

**Réunion du mardi 28 août 2018**

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 ;

Arrêté du 20 avril 2017 ;

**DOSSIER N° AT 031 499 18 U 0008**

N° urbanisme :

**Commune : ST LYS**

**Demandeur : SAS LOCAPOSTE représenté(e) par M LAMARCHE Guillaume**

**Adresse du demandeur : 5 Rue Charles Camichel 31000 TOULOUSE**

**Nom établissement ; La Poste Saint Lys**

**Adresse des travaux : 8 Place Jean Moulin 31470 ST LYS**

**Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5**

**Nature des travaux :**

**Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité**

**Demande de dérogation : non**

**Membres permanents de la commission présents :**

Le quorum était atteint

**Absents excusés :**

## MOTIVATION

- sur l'autorisation : **Favorable**

## PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Considérant l'inaccessibilité du DAB les agents du bureau de poste proposent et apportent l'aide à toute personne pour l'utilisation de tous les automates mis à disposition des clients.

\*\*\*\*\*

## AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A Muret, le mardi 28 août 2018  
Pour Le Sous-préfet  
La Présidente de la commission



Mme Rose-Marie VENGUT

Le Décret n°2017-431 du 28/03/2017 rend obligatoire l'élaboration et la mise à disposition d'un registre public d'accessibilité par les exploitants d'ERP. Ce registre précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. Ce registre doit être mis à disposition du public à compter du 30/09/2017 (art.3).

L'arrêté du 19/04/2017 fixe le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

A voir sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal temporaire 2018 X 194

**Objet :** Benne à végétaux  
**Ref :** PM/JP  
**Lieu de dépose :** 5, allée de la BORDETTE  
**Date :** du 06 novembre 2018 au 07 novembre 2018

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Monsieur THIBAUT Jean-Marie demeurant au 5, allée de la BORDETTE à 31470 SAINT LYS,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la pose d'une benne à végétaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE Premier :** Monsieur THIBAUT Jean-Marie est autorisé à stationner une benne à végétaux au 5, allée de la BORDETTE à 31470 SAINT LYS, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable à partir du 06 novembre 2018 au 07 novembre 2018**

**ARTICLE 2 :** La benne devra être signalée et protégée par une signalétique réglementaire.

**ARTICLE 3 :** L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 10 €uros considérant qu'il n'est pas pris en compte les jours de pose et d'enlèvement.**

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**ARTICLE 5 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur THIBAUT Jean-Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 18/09/2018

**Le Maire**  
**Serge DEUILHE**



## Arrêté Municipal 2018 X 195

**Objet :** Terrain en friche

**Ref :** PM/JP

**Lieu :** 40 rue du 11 novembre 1918

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-25,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale N° 2018-07-13 du 02/07/2018

Considérant que, pour des motifs de salubrité publique, il convient de veiller au strict entretien des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres de tout édifice,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE Premier :**

La « S.A LES CHALETS », domiciliée à : 29 Bd KOENIGS 31100 TOULOUSE, propriétaire du terrain sis à Saint-Lys, 40 rue du 11 novembre 1918, n° de la parcelle cadastrée 670 section F, est mise en demeure de procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état de son terrain dans un délai d'un mois, faute de quoi, Le Maire fera procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

#### **ARTICLE 2 :** NOTIFICATION

Le délai de notification de la présente mise en demeure commence à compter de la date de notification à La « S.A LES CHALETS »,.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 20 septembre 2018

Le Maire  
Serge DEUILHE



## Arrêté Municipal 2018 X 196

**Objet :** Arrêté règlementant temporairement la circulation

**Lieu :** chemin Bartas – Lieu-Dit Bartas

**Date :** mercredi 26 septembre 2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le vendredi 17 août 2018 par Monsieur Christophe DEJOINT – société ENEDIS sise 60 chemin de la Pradette 31600 MURET

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie du chemin de Bartas, afin que la société ENEDIS puisse effectuer des travaux de raccordement du lotissement "Le Petit Bartas", pour le compte de la société SAS FIMMOB, représentée par M. LHUILLER

### Arrête

**Article 1 :** la société ENEDIS est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie du chemin Bartas, en **voie rétrécie avec alternat de circulation**, afin de réaliser des travaux de raccordement ci-dessus mentionnés, durant 15 jours, à compter du **lundi 15 octobre 2018**

**Article 2 :** La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation, par feux ou manuel, par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



## Arrêté Municipal 2018 X 197

**Objet** : Arrêté réglementant temporairement la circulation

**Lieu** : 1900 route de la Souliguière

**Date** : mercredi 26 septembre 2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le mardi 31 juillet 2018 par Monsieur Guillaume COMBEAU – société GRDF sise 16 avenue de Sébastopol 31007 TOULOUSE

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de de la route de la Souliguière, afin que la société GRDF puisse effectuer les travaux de raccordement au réseau de gaz de sa cliente, Mme MARMILLON située au n° 1900

### Arrête

**Article 1** : la société GRDF est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie de la route de la Souliguière, **en voie rétrécie avec alternat de circulation**, afin de réaliser des travaux ci-dessus mentionnés, durant 2 jour, à compter du **mardi 2 octobre 2018**

**Article 2** : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation, par feux ou manuel, par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



## Arrêté Municipal 2018 X 198

**Objet :** Arrêté réglementant temporairement la circulation

**Lieu :** avenue de la Famille Lecharpe

**Date :** mercredi 26 septembre 2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le mercredi 26 septembre 2018 par l'entreprise **FRONTON TP** sise 150 route de Grisolles 31620 FRONTON

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de l'avenue de la Famille Lecharpe, afin que l'entreprise FRONTON TP puisse effectuer les travaux de **prolongement d'un aqueduc et mise en place d'un poteau incendie**

#### Arrête

**Article 1 :** Afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant **3 jours**, à compter du **mardi 9 octobre 2018**, l'entreprise FRONTON TP est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie de l'avenue de la Famille Lecharpe, **en chaussée rétrécie avec alternat de circulation**.

**Article 2 :** La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de l'alternat de circulation par feux par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ





République Française  
Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 28/09/2018  
Reçu en préfecture le 28/09/2018  
Affiché le   
ID : 031-213104995-20180925-2018X199-AR

## Arrêté Municipal 2018 X

199

**Objet :** Portant règlementation en matière de circulation et stationnement de taxis sur la commune  
**Ref :** PM/JP  
**Autorisation N° 4**

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,**

Vu le Code Pénal

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1, L221361,

Vu le Code des Transports et notamment L.3121,

Vu la loi N° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de règlementer le stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies,

### ARRÊTE

**ARTICLE Premier :** Le nombre d'autorisation de stationnement de taxi offert à l'exploitation est porté à quatre. Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal.

**ARTICLE 2 :** Le taxi doit stationner en attente de clientèle dans la commune de Saint-Lys. Il peut toutefois stationner dans les communes où il a fait l'objet d'une réservation préalable.

**ARTICLE 3 :** Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de règlementation applicable à la profession, il sera adressé un avertissement au titulaire de cette autorisation de stationnement ou procédé à son retrait temporaire ou définitif.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Lys, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Lys sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 25 septembre 2018

Le Maire  
Serge DEUILHE





République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2018 X

200

**Objet** : Arrêté règlementant temporairement la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Lys.  
**Ref** : PM / JP  
**Lieu** : 6, rue de l'Enclos  
**Date** : le 09/10/2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le lundi 24 septembre 2018 par Mme BOURGEOIS Gilberte demeurant 6 rue de l'Enclos 31470 Saint-Lys ([nathaliemary31000@gmail.com](mailto:nathaliemary31000@gmail.com)),

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de fermer la rue et d'interdire la circulation et le stationnement Rue de l'enclos afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au niveau du n°6.

#### Arrête

**Article 1** : Mme BOURGEOIS Gilberte est autorisée à fermer la rue de l'Enclos le 09 octobre 2018 dans la partie comprise entre l'avenue de la République et la rue du 8 mai 1945, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement en toute sécurité.

**Article 2** : Les Services Techniques de la commune mettront en place la signalisation en vigueur et prendront les mesures nécessaires pour fermer la rue. Le présent arrêté devra être affiché.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait d'une prise d'arrêté pour fermeture d'une rue à la circulation, à un montant de **30 euros par jour et 15 euros par jour pour intervention des services techniques. Soit un total pour 1 jour de quarante cinq euros (45€).**

**Article 5** : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Mme BOURGEOIS Gilberte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys, le 24 septembre 2018

Le Maire  
Serge DEUILHE





République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté Municipal 2018 X 201

**Objet :** Arrêté règlementant temporairement la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Lys.  
**Ref :** PM / JP  
**Lieu :** 4, rue Pasteur  
**Date :** le 19/10/2018

### Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Vu** la demande formulée le lundi 24 septembre 2018 par Mme QUERRY Nathalie demeurant 1, ch des Bourdets 31170 Tournefeuille ([nathalie.querry@orange.fr](mailto:nathalie.querry@orange.fr), Tel : 06.98.42.72.68).

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de fermer la rue et d'interdire la circulation et le stationnement Rue Pasteur afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au niveau du n°4.

#### Arrête

**Article 1 :** Mme QUERRY Nathalie est autorisée à fermer la rue Pasteur le 19 octobre 2018 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement en toute sécurité.

**Article 2 :** Mme QUERRY Nathalie mettra en place la signalisation en vigueur et prendra les mesures nécessaires pour fermer la rue. Le présent arrêté devra être affiché.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait d'une prise d'arrêté pour fermeture d'une rue à la circulation, à un montant de **30 euros par jour. Soit un total pour 1 jour de trente euros (30€).**

**Article 5 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Mme QUERRY Nathalie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Saint-Lys, le 24 septembre 2018

Le Maire  
Serge DEUILHE





## Arrêté Municipal temporaire 2018 X 202

**Objet :** Arrêté municipal portant réglementation du marché de plein vent de la commune  
**Référence :** PM / JP/FV

Le Maire de la commune de Saint-Lys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 relatif à la police

Municipale et l'article L.2224-18 relatif aux halles et aux marchés des communes ;

Vu l'article L.123-29 et R.123-208-1 à R 123-208-8 du Code du Commerce relatifs aux activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie ;

Vu la Loi n°: 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes ;

Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application de la loi du 03 janvier 1969 ;

Vu le décret n°2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009 ;

Vu le décret du 30 novembre 1993 respectivement relatifs à la validation des documents du commerce et artisanats des professionnels avec ou sans domicile fixe ;

Vu la circulaire de 1<sup>er</sup> octobre 1985 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal réprimant les contraventions à un arrêté de police ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu la délibération n°10x33 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010 fixant les droits de place;

Vu la délibération n°08x162 du Conseil Municipal en date du 01 décembre 2008 fixant la mise en place d'une commission paritaire sur le marché de plein vent (représentants des organisations professionnelles) ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants non Sédentaires de la Haute Garonne, conformément à l'article L 2224-18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Paritaire du Marché de plein vent du 25 Septembre 2018, en application de l'article L 2224-18 du CGCT

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement du marché, la protection des consommateurs contre tous accaparements, la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché, à ses abords, et d'une façon générale la tranquillité sur le domaine communal affecté à l'usage public,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une réglementation du marché,

## **ARRÊTONS**

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20180926-2018X202-AR

### **I. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE PREMIER**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 28 avril 2011

#### **ARTICLE 2**

Il est créé un marché de plein vent qui se tiendra tous les mardis matins de 8h00 à 13h00 sur les lieux suivants :

- o Place Nationale
- o Place de la liberté
- o Sous la Halle
- o Avenue de la République
- o Place René Bastide
- o Avenue du Languedoc (portion comprise entre la place Nationale et la rue du 08 mai 1945)

Toute vente ou exposition sur la voie publique est interdite en dehors des emplacements et des horaires définis ci-dessus.

Les emplacements seront délimités soit par un marquage au sol (peinture, clou....) ou par indication verbale du placier.

L'installation des commerçants abonnés aura lieu à partir de **06h30** et devra être terminée à **07h45**. A partir de **12h30**, tous les commerçants pourront commencer le rechargement de leurs marchandises et pourront quitter les lieux à partir de 13 heures. En tout état de cause, les opérations de rechargement devront être terminées pour **13h45**.

**Sauf pour cas de force majeure ou intempérie les commerçants ne pourront pas quitter le marché en dehors des heures prévues ci dessus.**

Les services techniques de la ville assureront la mise en place des barrières pour fermer et sécuriser les lieux énumérés ci dessus à partir de 6h30.

Chaque commerçant quittant le marché s'assurera de refermer les barrières de sécurité en périphérie de celui-ci.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INSTALLATION DU MARCHÉ**

1). L'organisation pour la création du marché est assurée, sous l'autorité de Monsieur le Maire, par la Commission Paritaire du Marché de plein vent (représentants des organisations professionnelles). Elle sera consultée pour examiner toutes les questions relatives à la création du marché, à la sélection des commerçants qui se verront attribuer un emplacement, à leur positionnement en fonction de leur type d'activité et de leur besoin en raccordement électrique. La commission pourra se faire assister par le Syndicat des Marchés de France, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et la Chambre d'Agriculture.

2). La Ville se réserve expressément le droit, après consultation des représentants des organisations professionnelles qui disposent d'un mois pour émettre un avis (art L2224-18 du CGCT), ou de la Commission si les représentants des organisations professionnelles sont invités à y siéger, de procéder à la création de nouveaux marchés, de manifestations exceptionnelles et à toutes les modifications qui lui apparaîtront nécessaires aux lieux, jours et conditions établis pour la tenue du marché à la date de la signature du présent arrêté. Ces modifications éventuelles n'ouvriront droit à aucune indemnité pour les commerçants fréquentant habituellement le marché dont l'organisation aura été modifiée ou remise en cause

#### **ARTICLE 4 : COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ** (représentants des organisations professionnelles)

##### **Objet:**

La Commission Paritaire du marché de plein vent a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché: (réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements).

Les avis émis par la commission présentent un caractère purement consultatif, laissant entières les prérogatives du Maire.

##### **Composition :**

Elle est présidée par le Maire qui a seul le pouvoir de décision. Elle est composée de 5 élus désignés au sein du conseil municipal et de 5 représentants désignés par les commerçants eux-mêmes.

Les techniciens de la commune de Saint Lys pourront participer à cette commission.

#### **ARTICLE 5 : LA NATURE DES ACTIVITES POUVANT ETRE EXERCEES SUR LE MARCHÉ SAINT-LYSIENS**

1). Le marché de plein vent de la ville de Saint-Lys a pour seule vocation la vente au détail de toutes marchandises, hormis celles qui sont interdites par les lois et règlements en vigueur.

2). Le commerce de vente en gros de produits alimentaires ou manufacturés destinés à la revente y est interdit.

3). Les commerces de vente de produits alimentaires ne peuvent être autorisés qu'à la condition formelle que le matériel utilisé réponde aux normes sanitaires en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : LA REPARTITION DES EMBLEMES**

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 031-213104995-20180926-2018X202-AR

1). Le marché est composé de trois catégories de permissionnaires :

- o Les commerçants abonnés présents à l'année
- o Les commerçants saisonniers
- o Les commerçants dits « volants »

2). Les emplacements du marché seront répartis selon les normes suivantes :

77% maximum réservés aux abonnés annuels ou saisonniers (a et b).

20% maximum réservés au placement des non abonnés volants ou passagers. (c)

1% maximum réservé aux démonstrateurs.

1% maximum réservé aux posticheurs.

1% maximum réservé pour la Mairie.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20180926-2018X202-AR

Note :

### 1) Définition du démonstrateur

Commerçant non sédentaire passager présentant sur le domaine public, marchés, foires, manifestations commerciales, etc..., un appareil ou un produit dont il explique le fonctionnement, en démontre l'utilisation et les avantages et en assure la vente.

### 2) Définition du posticheur

Commerçant non sédentaire passager présentant sur le domaine public, marchés, foires, manifestations commerciales, etc..., des marchandises diverses vendues par lots ou à la pièce (lots de vaisselle, outillage, linge de maison, bijouterie, biscuiterie, etc...). Cette technique de vente attractive est dite "*à la postiche*".

## II. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

### ARTICLE 7 : NATURE JURIDIQUE DES EMPLACEMENTS

Quelque soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et de ce fait l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque. L'attribution d'un emplacement est un acte administratif du Maire, précisant l'emplacement attribué et le linéaire autorisé, qui confie un droit personnel d'occupation du domaine public. Si l'emplacement est occupé par une personne morale, ce sera le gérant, le président directeur général ou le chef d'exploitation agricole qui en sera le titulaire.

### ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

1). Les commerçants souhaitant obtenir un emplacement fixe pour fréquenter le marché devront en faire la demande écrite au Maire de Saint-Lys, sauf pour les commerçants dits « volants ». Ces demandes sont inscrites sur un registre dans l'ordre de réception des candidatures.

2). Pour introduire une demande d'attribution d'un emplacement, le prétendant, commerçant, abonné, habituel ou volant, devra obligatoirement être titulaire des documents stipulés article 30 du présent règlement.

3). Pour être validées, elles devront être renouvelées semestriellement, et au plus tard dans un délai de 15 jours après chaque année, et ce aussi longtemps que ces demandes n'auront

pas été satisfaites. A défaut de renouvellement dans les délais, les demandes seront annulées.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 031-213104995-20180926-2018X202-AR

4). Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

5). Les listes indiquant les noms des pétitionnaires ainsi que les numéros d'inscription seront consultables en mairie par tout intéressé qui souhaiterait en prendre connaissance.

## **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

1). Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public, de la meilleure occupation du domaine public en fonction de la nature du commerce, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les commerçants et durant l'inscription des demandes. Toutefois le Maire peut attribuer après consultation de la Commission Paritaire du marché de plein vent un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

2). Afin de maintenir, dans l'intérêt général, un équilibre raisonnable des différentes activités du secteur agro-alimentaire et une protection des consommateurs, toute candidature nouvelle d'un commerçant non sédentaire ne sera autorisée par le Maire qu'après consultation de la commission de marché.

3). Les commerçants non sédentaires « volants hors alimentaire » pourront obtenir l'autorisation de débiter sur le marché dans la mesure des places disponibles, et sous l'autorité du Receveur-Placier. Ils devront obligatoirement produire les documents mentionnés à l'article 30.

Les demandes d'emplacements passagers volants pourront être portées sur un registre spécial « volants » dans l'ordre chronologique où elles sont effectuées avec mention de la catégorie dont relève le candidat. Les emplacements disponibles « volants » sont attribués verbalement dans la limite des places disponibles en tenant compte du métier exercé par le postulant et des commerces environnants. Le placement sur les emplacements destinés aux volants est de l'initiative du placier.

4). Les commerçants alimentaires « volants » pourront être acceptés une seule fois sur le marché en présentant leurs papiers ; ils devront cependant, après avoir déposé leur candidature afin d'être accepté à nouveau en qualité de « volants », attendre la décision de la commission du marché qui acceptera ou refusera celle-ci. Ils pourront se présenter sur le marché uniquement après cette décision pour exercer.

5). Le commerçant sédentaire de la commune qui souhaite étendre son activité sur le marché de sa commune doit faire une adjonction d'activités non sédentaires à son registre du commerce sédentaire.

Il devra n'y exposer que les marchandises prévues dans l'attribution de la place qu'il devra occuper personnellement. Il lui est interdit de la prêter ou donner à un autre commerçant à titre gratuit ou onéreux, même exceptionnellement. S'il ne l'occupe pas avec des marchandises à l'heure de l'ouverture du marché, elle sera attribuée pour la journée à un volant. Cet emplacement ne pourra être attribué au propriétaire du commerce sédentaire que sous le

régime de l'abonnement avec les charges qui s'y rattachent.

Un commerçant non sédentaire déjà abonné ne peut être légalement déplacé à la demande d'un commerçant sédentaire, même s'il est placé devant sa boutique.

6). Les commerçants déjà établis sur le marché et exerçant une activité commerciale similaire à celle de celui cessant son activité pourront, par ordre d'ancienneté, solliciter par écrit auprès de Monsieur le Maire cette place en échange de celle qu'ils occupent. La décision d'attribution sera prise par le Maire après consultation de la Commission Paritaire du marché de plein vent.

7). La place devenue libre sera attribuée suivant 2 critères:

- au plus ancien des postulants,
- au commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante

A égalité d'ancienneté, elle sera alors accordée au commerçant le plus assidu et le plus respectueux des règles d'exploitation après consultation de la Commission Paritaire du marché de plein vent.

Après obtention d'une nouvelle place par mutation, le retour à l'emplacement précédent ne sera pas admissible.

#### **ARTICLE 10 : CHANGEMENT D'EMPLACEMENT OU D'ACTIVITE COMMERCIALE**

Sur tout emplacement, seuls pourront être mis en vente les produits pour lesquels l'emplacement aura été attribué, à l'exclusion de tout autre.

##### 1) Changement d'emplacement.

Toute demande de changement d'emplacement, hormis le cas précité de vacance, devra être adressée à Monsieur le Maire et sera étudiée lors de la commission. Seules les permutations de place entre commerçants de même catégorie pourront être éventuellement acceptées.

##### 2) Changement d'activité d'un commerçant

Tout changement d'activité commerciale impliquera l'obligation de satisfaire aux conditions exigées et notamment aux modifications d'immatriculation à l'INSEE, au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers ainsi qu'au renouvellement de la carte de commerçant non sédentaire pour la nouvelle activité commerciale projetée. Il perdra alors son ancienneté, devra quitter l'emplacement octroyé pour son activité première et formuler une nouvelle demande à Mr le Maire.

#### **ARTICLE 11 : INTERDICTION DE CESSION**

1) Les places ne peuvent être occupées que par le titulaire ou ses employés (si les conditions de l'article 30, paragraphe 5 sont respectées) et elles ne sont pas cessibles. Strictement personnelles, elles ne peuvent être prêtées, sous louées ou vendues, leur occupation habituelle ne conférant aucun droit de propriété commerciale.

2) Au même titre, toute conclusion de contrat de gérance, d'association, ou de tout autre contrat ayant pour but dissimulé de transférer l'usage d'une place à une autre personne que le titulaire pourra être sanctionnée par le retrait immédiat de l'autorisation.

## **ARTICLE 12 : EXPLOITATION**

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 031-213104995-20180926-2018X202-AR

1) Le permissionnaire de la place devra :

- o Maintenir en permanence son emplacement en parfait état de propreté.
- o Se conformer strictement aux dispositions législatives et réglementaires d'hygiène, de salubrité et de sécurité publique, de même qu'à toutes mesures de police édictées par les lois, décrets et arrêtés en vigueur.

2) L'exploitation (à condition que le conjoint soit mentionnée conjoint collaborateur sur le Kbis du chef d'entreprise, que les ascendants ou descendants soient salariés, de l'entreprise) devra être exercée de manière régulière par le bénéficiaire qui pourra se faire assister par son conjoint, ses ascendants, ses descendants ou ses employés. En cas de maladie grave ou d'accident, sur demande écrite à Monsieur le Maire, il pourra obtenir de se faire remplacer par les personnes habilitées à l'assister, ou par des préposés salariés remplissant les conditions du commerce. Les taxes et contributions seront versées par le remplaçant mais le titulaire demeurera responsable de la totalité des agissements de celui-ci.

3) Une place non occupée à l'heure fixée pour la fin de l'installation du marché sera considérée disponible et pourra être attribuée, pour la journée, à un autre demandeur.

4) Une interruption de l'exploitation au-delà de cinq semaines consécutives sans qu'aucun motif légitimement notifié ne soit produit (congés annuels, certificat médical ou tout autre motif dûment accepté par Monsieur le Maire) serait considérée comme une renonciation de l'intéressé à la poursuite de son activité sur le marché, une vacance de l'emplacement et une décision de retrait de l'autorisation.

5) Les emplacements sont concédés à titre personnel. Ils ne peuvent être ni cédés, ni loués, ni vendus, ni fractionnés. Toutefois, une dérogation est admise pour des transmissions en ligne directe (père, mère, enfants) et entre conjoints lorsque le titulaire prend sa retraite, est en invalidité permanente ou décède. De plus, lorsque l'activité a été formalisée par la création d'une société, notamment pour en faciliter sa vente, la concession au successeur de l'emplacement est possible. Il pourra pendant un mois y poursuivre l'activité non sédentaire exercée, sous réserve d'avoir demandé et obtenu l'accord du Maire après consultation de la Commission Paritaire du marché de plein vent et de réunir les conditions et qualités requises pour être commerçant. Au terme de cette période de un mois, il devra faire connaître par écrit ses intentions définitives à Monsieur le Maire qui statuera sur son maintien sur le marché après avis de la Commission Paritaire du marché de plein vent.

## **ARTICLE 13 : RENONCIATION DE L'AUTORISATION**

Renonciation par le permissionnaire :

1) A tout moment, le permissionnaire peut, sous condition d'en informer l'administration municipale avant le 1<sup>er</sup> du mois précédant la date choisie, demander la résiliation de son autorisation.

2) Il ne pourra bénéficier d'aucune façon de la législation sur les baux commerciaux, puisqu'il s'agit d'une activité sur le domaine public.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

ID : 031-213104995-20180926-2018X202-AR

Résiliation par la ville :

Après consultation de la Commission Paritaire (représentants des organisations professionnelles) du marché de plein vent, le Maire, suite à un motif d'intérêt général, d'une réorganisation du marché, d'amélioration de la sécurité, pourra être amené à décider de la suppression d'autorisations pour les emplacements attribués et occupés.

Si les commerçants concernés par cette décision ne libèrent pas les lieux, ils seront considérés comme occupants sans titre et poursuivis en conséquence.

3) Le retrait de l'autorisation, dans tous les cas, ne donnera lieu à aucune indemnité compensatoire.

### III. LA PERCEPTION DES DROITS DE PLACE

#### ARTICLE 14 : LES DROITS DE PLACE

##### 1) Droits

L'occupation d'un emplacement sur le marché donne lieu au paiement d'un droit de place pour exercice sur le domaine public. Les tarifs des droits à acquitter au titre de l'occupation du domaine public sont fixés par décision du Maire après consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées et dûment constituées. Toute nouvelle modification de la tarification fera l'objet d'une consultation de la Commission Paritaire du marché.

##### 2) Le paiement

Il s'effectuera à la fin du trimestre pour les abonnés et à la journée pour les autres et les volants. Il donnera lieu à la délivrance de tickets qui devront être présentés à toute réquisition. A défaut, ils devront s'en acquitter une nouvelle fois.

Les saisonniers et les producteurs désirant retrouver leur emplacement habituel après leur absence saisonnière devront s'acquitter le jour de leur présence.

Le refus, ou le retard de paiement, entraînera le retrait pur et simple de l'autorisation.

Toute forme de remise de pourboire ou de gratification à toute autorité municipale sera considérée comme une tentative de corruption de fonctionnaire et punie comme telle.

Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, les employés chargés de la perception pourront, dans l'exercice de leur fonction, réclamer le concours des agents de police municipale et de la gendarmerie nationale.

##### 3) La taxe de droit de place

L'application de la taxe de droit de place est faite au mètre linéaire occupé. Le montant de celle-ci doit être affiché sur les lieux du marché ou autre manifestation commerciale. **Toute discrimination entre catégorie de professionnels pour l'évaluation du montant de la taxe**

### **de droit de place est illégale.**

En vertu de l'égalité des administrés devant les services publics, **il doit être uniforme dans une même commune**. Afin d'être admis pour l'Administration fiscale, les reçus de droit de place doivent porter les mentions suivantes:

- o Le nom de la commune, la date, le nom du professionnel, le métrage occupé, le prix total à payer (avec TVA ressortie pour la partie du montant total qui revient à un concessionnaire).

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 031-213104995-20180926-2018X202-AR

### **ARTICLE 15 : ABONNEMENTS**

Sur demande écrite à Monsieur le Maire, les commerçants, après une période probatoire de 6 mois de présence sur le marché, pourront solliciter des abonnements. Egalement pour les saisonniers et les permanents.

Les droits sont payables le dernier mois du trimestre. Le non-paiement dans les délais prévus entraînera l'exclusion du débiteur de la place qu'il occupe.

## **IV. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ**

### **ARTICLE 16 : AFFICHAGE DE LA QUALITE ET DES PRIX**

La qualité, l'origine et les prix de vente de chaque produit alimentaire ou marchandise devront être affichés très lisiblement sur des pancartes ou écriteaux placés en évidence. Les prix doivent être affichés au Kg, au mètre, à l'unité.

### **ARTICLE 17 : MISE EN VENTE DES PRODUITS EXPOSES**

1). Pour les personnes vendant uniquement les produits de leur exploitation agricole, une pancarte rigide portant en gros caractères le mot « Producteur » sera positionnée de façon apparente.

2). Les professionnels dont l'activité habituelle a pour objet d'acheter, en vue de les revendre, des marchandises neuves dépareillées, défraîchies, démodées ou de deuxième choix devront mentionner sans ambiguïté qu'ils pratiquent le négoce de produits qualifiés « fin de série ».

3). Les vendeurs de fripes afficheront qu'il s'agit de « vêtements ou de textiles d'occasion ».

### **ARTICLE 18 : POIDS ET MESURES**

Les commerçants vendant leurs articles au poids ou au mètre devront posséder des appareils de mesure et de pesage contrôlés et installés de manière à être parfaitement visibles pour la clientèle.

### **ARTICLE 19 : VENTE D'ANIMAUX VIVANTS**

Sont autorisés à la vente :

1). Sur les emplacements réservés aux petits producteurs, la vente d'animaux vivants (poules, canards, oies, lapins et tous types de volailles) est autorisée sous condition du

respect de la réglementation relative à la protection des animaux. Les volailles ne pourront être présentées les pattes attachées et posées à même le sol. Il est formellement interdit de tuer, saigner, plumer ou dépouiller les animaux sur le marché.

2). les poissons, les coquillages et les crustacés.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 031-213104995-20180926-2018X202-AR

## **ARTICLE 20 : LIBERATION DU MARCHE ET ETAT DES LIEUX**

A la clôture du marché, chaque exposant est tenu de :

- Déposer les sacs poubelles dans les bennes ou containers mis à leur disposition.
- Récupérer et ranger dans leur véhicule les marchandises non vendues ainsi que les cagettes bois ou plastiques vides, les cartons dont le dépôt est interdit dans les bennes ou containers.
- Nettoyer très proprement son emplacement. Quitter le marché à l'heure fixée (à partir de 13h) par le présent règlement.

## **V. LES MESURES DE PROPRETE ET DE SALUBRITE**

### **ARTICLE 21 : HYGIENE DU MARCHE**

Sont applicables au marché les dispositions d'ordre général édictées par les dispositions légales ou réglementations relatives à la salubrité publique des denrées alimentaires.

### **ARTICLE 22 : PROPRETE DES EMPLACEMENTS**

1) Pendant la vente :

Tous les emplacements devront être maintenus en parfait état permanent de propreté. Il sera interdit à quelque endroit que ce soit de jeter, déposer ou abandonner des pelures, épluchures et résidus de fruits et légumes, et d'une façon générale, tous débris d'origine animale ou végétale susceptibles de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes.

2) Libération des emplacements :

L'emplacement sera laissé dans un état de propreté parfaite sous peine de sanctions.

### **ARTICLE 23 : PROTECTION DES DENREES ALIMENTAIRES : GENERALITES**

1). Une bordure de protection dont le niveau supérieur sera situé à 1 mètre de hauteur à partir du sol équipera les étals et étalages.

2). Les étals seront constitués de matériaux lavables et maintenus en bon état d'entretien et de propreté. Ils seront à l'abri du soleil, des intempéries et des pollutions de toute origine.

3). Les comptoirs, tables et tout matériel analogue de vente de denrées alimentaires seront revêtus d'un matériau lisse et imperméable maintenus en état permanent de propreté et conforme aux dispositions en vigueur, pour, qu'en aucun cas, ils ne puissent être placés en

contact direct avec les marchandises.

4). Les denrées alimentaires d'origine animale non stabilisées par salaison, emballées ou non, devront être conservées dans une enceinte réfrigérée et munie d'un thermomètre. Les autres seront protégées par des cloisons apparentes ou de fins treillis ou, pour les produits de la pêche, d'une enceinte sous glace.

5). Tous les produits et denrées alimentaires destinés à être consommés en l'état, non vendus sous emballage d'origine, seront placés dans des boîtes, cases, vitrines fermées ou, lorsqu'ils sont présents sur un étal ou une table d'exposition protégés sur les côtés et le dessus par des cloisons transparentes.

6). Placées en permanence dans des paniers ou cageots, les denrées alimentaires ne devront, à aucun moment, même pendant les opérations de manutention, être déposées ou entreposées à même le sol.

7). A l'exception des denrées alimentaires naturellement protégées ou conditionnées, les vendeurs ne permettront pas leur manipulation par la clientèle. Elles seront délivrées aux consommateurs soit pré- emballés ou conditionnées, soit protégées d'une enveloppe en matière isolante ou en papier, présentant toute qualité hygiénique et en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 24 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### 1). Vente de Champignons

Le nom de l'espèce devra être affiché. Sur demande des services de contrôle, le détaillant devra être en mesure de faire connaître la provenance de sa marchandise. La commercialisation de champignons sauvages (ou sylvestres) ne provenant pas d'une culture, ne sera possible que s'ils sont accompagnés d'un certificat de comestibilité délivré par les agents habilités à cet effet.

### Salade sauvage

La vente en est strictement interdite.

### 3). Camions « magasins » et transport

Un certificat d'agrément sanitaire en cours de validité pour les véhicules transportant des denrées périssables devra être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle. Sans préjudice des réglementations particulières les concernant, les voitures boutiques affectées à la vente ambulante sont soumises aux mêmes règles d'entretien et d'aménagement que les magasins de vente, à l'exception de certaines dispositions relatives à la construction et qui ne peuvent s'appliquer à des véhicules.

Les moyens de transport du fait de leur état, de leur aménagement ou de leur chargement ne devront pas constituer un risque de contamination, d'altération ou de souillures pour les denrées transportées.

## **ARTICLE 25 : INTRODUCTION D'ANIMAUX DOMESTIQUES**

Il sera interdit de laisser vaquer des animaux domestiques sur le marché et de souiller ce lieu par leurs déjections. Les animaux (chiens) devront être tenus en laisse.

## **ARTICLE 26 : APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES OU REGLEMENTAIRES**

Tous aménagements, modifications, compléments apportés aux dispositions législatives ou réglementaires à la commercialisation, l'exposition, la présentation, le conditionnement, la mise en vente des denrées alimentaires et fleurs seront immédiatement applicables sur le marché.

## **VI. POLICE GENERALE DU MARCHE**

### **ARTICLE 27 : RASSEMBLEMENTS-DISTRIBUTION DE TRACTS-TROUBLES DE L'ORDRE PUBLIC**

Sont absolument interdits:

- Toute activité ou rassemblement étranger au marché de détail et nuisibles à son bon fonctionnement.
- Les propos et comportements contraires à la tranquillité et à l'ordre public notamment l'agressivité, les cris, les gestes excessifs, les appels et l'usage d'amplificateurs de sons.
- La distribution, la vente de journaux, écrits, imprimés, feuilles de réclame, prospectus ainsi que toutes activités publicitaires autres que celles en rapport avec l'activité exercée. Toutefois elles pourront être exceptionnellement autorisées par Monsieur le Maire.
- La mendicité.
- L'activité de loteries diverses, de paris et autres jeux d'argent.

### **ARTICLE 28 : ALLEES DE CIRCULATION-ACCES-STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des piétons seront laissées libres en permanence aux heures d'ouverture du marché.

Pendant les heures où la vente est autorisée, la circulation des véhicules autres que de secours est interdite.

Le stationnement sur les lieux de vente est « toléré ». Le marchand peut conserver sa voiture et sa remorque auprès de son étalage ou de s'en servir pour l'exposition de ses produits, à l'exception des véhicules boutiques autorisés.

La ville décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents qui pourraient survenir du fait de la présence sur le marché d'un véhicule non autorisé, du fait de chariots, baladeuses ou toutes formes de raccordements électriques non conformes aux normes de sécurité.

## **ARTICLE 29 : OBJETS TROUVES**

Les objets trouvés sur le marché seront remis à la Police Municipale ou au Receveur placier.

## **ARTICLE 30 : PRESENTATION DES DOCUMENTS NECESSAIRES POUR EXERCER**

Toute personne désirant obtenir un emplacement devra satisfaire aux conditions suivantes et être en mesure de justifier et de produire les pièces justificatives ci-dessous lorsque des contrôles seront effectués sur le marché.

Les documents à présenter sont :

### **1) Cas du chef d'entreprise commerçant ou artisan domicilié :**

La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante

Pour les nouveaux créateurs **uniquement**: le certificat provisoire valable 1 mois

### **2) Cas des commerçants, artisans, non domiciliés chefs d'entreprise :**

La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

### **3) Cas des gérants de société inscrits au registre du commerce ou des sociétés :**

La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

### **4) Cas des producteurs agricoles maraîchers chefs d'entreprise :**

Extrait Kbis

Attestation MSA

Relevé parcellaire des terres

Tout document justifiant d'un label

### **5) Cas des commerçants ressortissant de l'UE domiciliés ou non domiciliés**

La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (délivrée par le CFE de la zone où il souhaite exercer.

La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

La carte de résident temporaire ou

Un titre de séjour

### **7) Cas des marins pêcheurs professionnels :**

Justificatif de leur inscription au rôle d'équipage délivré par les affaires maritimes.

### **8) Cas des auto-entrepreneurs :**

La carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

### **9) Cas du conjoint collaborateur :**

#### **Cas du conjoint exerçant sans la présence du chef d'entreprise :**

La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise.

Attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le

KBis  
Une pièce d'identité

Cas du conjoint exerçant en présence du chef d'entreprise :

Une pièce d'identité

Attestation par le chef d'entreprise que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le KBis

**10) Cas des salariés**

Cas du salarié exerçant sans la présence du chef d'entreprise :

La photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante certifiée conforme par le chef d'entreprise.

Un bulletin de salaire datant de moins de trois mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur.

Une pièce d'identité (les mêmes documents sont à fournir par les salariés des chefs d'entreprise non domiciliés et les salariés des sociétés)

Cas du salarié exerçant en présence du chef d'entreprise :

Un bulletin de salaire datant de moins de trois mois ou photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF certifiée conforme par l'employeur.

Une pièce d'identité

Mêmes documents que pour les salariés de nationalité française

Une pièce d'identité

Un titre de séjour ou carte de résident temporaire

**VII. LES DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 31 : INTERDICTIONS DIVERSES**

Il sera interdit à tout commerçant ou à toute autre personne :

- De surélever des étalages ou des objets quelconques susceptibles d'intercepter la vue et de masquer les étalages voisins.
- De placer les étalages en saillie sur les passages.
- De mettre en devanture des denrées pouvant salir les passants.
- De suspendre des objets pouvant occasionner des accidents, de les placer dans les passages ou sur le toit des abris.
- D'exposer des objets ou produits inutiles ou étrangers au commerce exercé.
- De positionner des panneaux publicitaires dans les allées.
- De commercer à l'extérieur de son étal.
- De se rendre au devant des clients d'une place à l'autre.
- D'intervenir directement ou indirectement dans une discussion entre les employés du marché et des personnels.
- De consommer des boissons alcoolisées.
- De traverser le marché avec des fardeaux malpropres ou embarrassants

## **VIII. LA RESPONSABILITE- LES SANCTIONS**

### **ARTICLE 32 : RESPONSABILITE**

1) La ville De Saint-Lys dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir aux personnes, au matériel ou aux marchandises sur le marché et sur les lieux de stationnement des véhicules des permissionnaires.

2) Chaque titulaire d'un emplacement devra être garanti pour les accidents susceptibles d'être causés à des tiers par l'emploi de son matériel.

Sa responsabilité sera également engagée pour ses actes ou ceux de ses employés. A ce titre, il devra s'assurer contre tous les risques de son exploitation.

3) En cas d'incendie ou de tout évènement fortuit, les occupants renonceront à tout recours contre la ville pour les détériorations de matériel et de marchandises qu'ils pourraient avoir subies.

### **ARTICLE 33 : EXPOSITION-VENTE DE MARCHANDISES ET OBJETS**

L'exposition à la vente de marchandises non admises dans les dispositions du présent règlement entraînera le retrait de l'autorisation.

### **ARTICLE 34 : TROMPERIE OU TENTATIVE DE TROMPERIE**

Toute tromperie ou tentative de tromperie sur la qualité, la provenance ou la quantité des marchandises sera réprimée conformément aux dispositions légales et entraînera le retrait de l'autorisation.

### **ARTICLE 35 : PENALITES**

1) Outre les procès verbaux de contravention qui pourront être dressés, l'autorisation de vendre pourra être retirée, pour un temps déterminé, aux personnes qui se seront rendues coupables d'actes entachant l'honorabilité de la ville gestionnaire du marché, ou d'infractions au règlement.

2). La Commission Paritaire du marché de plein vent réuni en Conseil de discipline analysera le niveau de la sanction applicable en fonction de la gravité des faits, mais en tout état de cause une infraction ou une répétitivité d'infractions, même mineures, entraînera à minima :

- a. Un avertissement à la première infraction, enregistrée dans le registre tenu à cet effet.
- b. Une suspension d'autorisation d'emplacement pour 1 mardi de marché au second avertissement.
- c. Une suspension d'autorisation d'emplacement pour 2 mardi consécutifs de marché au troisième avertissement.
- d. Une suspension d'autorisation d'emplacement pour 4 mardi consécutifs de marché au quatrième avertissement.
- e. Un retrait définitif du droit de place si la faute est jugée d'une gravité intense ou au-delà du quatrième avertissement.

3). La sanction sera applicable dès le 1<sup>er</sup> Mardi de marché suivant sa notification par écrit au permissionnaire.

4). Une exclusion provisoire ne dispensera pas du paiement des droits de place pendant la durée de la période de sanction prononcée.

5). Chaque retrait déterminé fera l'objet d'un arrêté municipal.

6) Les sanctions ne peuvent intervenir qu'après le respect de la procédure contradictoire prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Le commerçant peut par ailleurs se faire assister par un Conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

## IX. DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 36 : DÉPLACEMENT DU MARCHÉ

Toute délibération, tout arrêté municipal qui prévoit un transfert entier ou partiel du marché, doit être précédé d'une consultation des organisations professionnelles (*Art L 2224-18 du CGCT*).

Le remplacement des commerçants non sédentaires doit s'effectuer par ordre d'ancienneté des abonnés.

### ARTICLE 37

Partout où la circulation n'est pas possible sur les trottoirs, entre les maisons et les installations des marchés, les commerçants devront toujours respecter les passages d'accès aux portes.

### ARTICLE 38

Toute infraction au présent règlement est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquels ils peuvent donner lieu.

### ARTICLE 39

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

### ARTICLE 40

Le maire, le Directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, le régisseur des droits de place, les agents de police municipale et les agents des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Notifié le :  
Nom Prénom :

Signature

A Saint-Lys, le **26 SEP. 2018**

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



## Arrêté Municipal 2018 x 203

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,  
Vu la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,  
Vu le décret N°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi N°95-66 du 20 janvier 1995,  
Vu le décret N°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans le département de la Haute Garonne la profession de conducteur de taxi,  
Vu l'arrêté municipal fixant le nombre des autorisations de stationnements des taxis à 4,  
Vu la demande formulée par Monsieur GENDRE Yannick en date du 24 Septembre 2018 afin d'obtenir son autorisation de stationnement sur la commune

### ARRÊTE

**ARTICLE Premier :** Monsieur GENDRE Yannick est autorisé en qualité de taxi N°4 domicilié au 13 rue Martin Luther King 31470 SAINT LYS, à exploiter et à stationner dans l'attente de clientèle, son véhicule PEUGEOT 5008 immatriculé CV-976-XM, sur tout le territoire de la commune. Cette autorisation est incessible.

**ARTICLE 2 :** Tout changement de véhicule fera l'objet immédiat d'un nouvel arrêté,

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable jusqu'au 26 Septembre 2023,

**ARTICLE 4 :** La prorogation de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité. (Permis de conduire, certificat d'immatriculation, attestation d'assurance, carte professionnelle, attestation de formation continue, attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite de taxi, déclaration de revenu, avis d'imposition)

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les services départementaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le mercredi 26 septembre 2018

Le Maire  
Serge DEUILHÉ

